

LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE : PLANIFIER L'AVENIR

2010 – 2012 RAPPORT



ISSN 1918 – 9842 (version imprimée)

Les juges et protonotaires de la Cour supérieure de justice par région, au 31 mars 2012



Michael F. Brown
Juge principal régional
Région du Centre-Est



C. Stephen Glithero
Juge principal régional
Région du Centre-Sud



Francine E. Van Melle
Juge principale régionale
Région du Centre-Ouest



Charles T. Hackland
Juge principal régional
Région de l'Est



Louise L. Gauthier
Juge principale régionale
Région du Nord-Est



Helen M. Pierce
Juge principale régionale
Région du Nord-Ouest



Edward W. Ducharme
Juge principal régional
Région du Sud-Ouest



Edward F. Then
Juge principal régional
Région de Toronto

RÉGION DU CENTRE-EST

Juges et chefs de l'administration locaux

Margaret P. Eberhard, Barrie
Drew S. Gunsolus, Cobourg,
Lindsay et Peterborough
Edwin B. Minden, Newmarket
Allan R. Rowsell, Durham
Thomas M. Wood, Bracebridge

Juges de la région

R. Cary Boswell
J. Christopher Corkery
Guy P. DiTomaso
Mark L. Edwards
Jane E. Ferguson
Michelle K. Fuerst
Cory A. Gilmore
Bruce A. Glass
Fred Graham
Mary Jane Hatton
Susan E. Healey
Peter H. Howden
Jayne E. Hughes
Alan P. Ingram
Ronald P. Kaufman
Myrna L. Lack
Peter D. Lauwers
Barry G.A. MacDougall
J. Robert MacKinnon
Peter Z. Magda
John R. McCarthy
John P.L. McDermot
Heather A. McGee
John R. McIsaac
Michael K. McKelvey
Gregory M. Mulligan
Anne M. Mullins
Clifford S. Nelson
Hugh K. O'Connell
Lydia M. Olah
Elizabeth A. Quinlan
Sherrill M. Rogers
David W.E. Salmers
Margaret A.C. Scott
J. Bryan Shaughnessy
Alexander Sosna
Alfred J. Stong
D. Roger Timms
Ramona A. Wildman

RÉGION DU CENTRE-SUD

Juges et chefs de l'administration locaux

Harrison S. Arrell, Brantford
Patrick J. Flynn, Kitchener
Donald J. Gordon, Cayuga
Joseph R. Henderson, Welland
Cheryl Lafrenière, Hamilton
(Cour de la famille)
Jane A. Milanetti, Hamilton
(Droit civil et droit criminel)
James R.H. Turnbull, Simcoe
Linda M. Walters, St. Catharines

Juges de la région

David A. Broad
Caroline E. Brown
Grant A. Campbell
Kim A. Carpenter-Gunn
John J. Cavarzan
Deborah L. Chappel
David S. Crane
Peter B. Hambly
James C. Kent
Richard A. Lococo
Thomas R. Lofchik
Wendy L. MacPherson
Theresa Maddalena
Barry H. Matheson
Randolph J.D. Mazza
Mary Jo McLaren
Dale Parayeski
Alex Pazaratz
Joseph W. Quinn
James A. Ramsay
Robert B. Reid
Robert D. Reilly
J. Wilma Scott
James W. Sloan
David M. Steinberg
Donald J. Taliano
Gerald E. Taylor
C. Anne Tucker
Alan C.R. Whitten

RÉGION DU CENTRE-OUEST

Juges et chefs de l'administration locaux

Clayton Conlan, Owen Sound
et Walkerton
Douglas K. Gray, Milton
Casimir N. Herold, Guelph
Katherine M. van Rensburg,
Brampton

Juges de la région

Deena F. Baltman
John R. Belleghem
Thomas A. Bielby
Kendra D. Coats
David L. Corbett
Peter A. Daley
Fletcher Dawson
Meredith Jackson Donohue
Thomas M. Dunn
Bruce Durno
Dale F. Fitzpatrick
Joseph Michael Fragomeni
S. Casey Hill
C. William Hourigan
Kenneth A. Langdon
Gordon D. Lemon
A. Donald K. MacKenzie
Gisele M. Miller
Nancy M. Mossip
John C. Murray
Terrance P. O'Connor
David G. Price
Leonard Ricchetti
Silja S. Seppi
Lorna-Lee Snowie
John R. Sproat
Robert M. Thompson
Michael H. Tulloch
Bonnie J. Wein

RÉGION DE L'EST

Juges et chefs de l'administration locaux

Robert N. Beaudoin, Ottawa
(Droit civil)
Douglas M. Belch, Kingston et
Napanea (Droit civil et droit criminel)
Richard G. Byers, Picton
Michel Z. Charbonneau, L'Original
Johanne Lafrance-Cardinal, Cornwall
V. Jennifer Mackinnon
(Cour de la famille)
James E. McNamara, Pembroke

Michael J. Quigley, Brockville et Perth
Lynn D. Ratushny, Ottawa
(Droit criminel)
Robert F.B. Scott, Belleville
Anne C. Trousdale, Kingston
et Napanea (Cour de la famille)

Juges de la région

Brian W. Abrams
Catherine D. Aitken
Peter B. Annis
Jennifer A. Blishen
Martin S. James
John M. Johnston
Paul B. Kane
Stanley J. Kershman
Paul F. Lalonde
Rick T. Leroy
Maria T. Linhares de Sousa
Helen K. MacLeod-Beliveau
Robert L. Maranger
Colin D.A. McKinnon
Hugh R. McLean
John A. McMunagle
Monique Métivier
Timothy Minnema
Julianne A. Parfett
Kenneth E. Pedlar
Robert Pelletier
Heidi S. Levenson Polowin
Denis J. Power
Timothy D. Ray
Cheryl Robertson
Giovanna Toscano Roccamo
Albert J. Roy
Douglas J.A. Rutherford
Alan D. Sheffield
Robert J. Smith
Wolfram U. Tausendfreund
Gary W. Tranmer
Bonnie R. Warkentin

Protonotaires

Calum U.C. MacLeod
Pierre E. Roger

RÉGION DU NORD-EST

Juges et chefs de l'administration locaux

Robert G.S. Del Frate, Gore Bay
et Manitoulin

Louise L. Gauthier, Sudbury
Cindy A.M. MacDonald, Cochrane
Ian S. McMillan, Sault Ste.Marie
David J. Nadeau, North Bay
J. Stephen O'Neill, Parry Sound
Robert A. Riopelle, Timmins
James A.S. Wilcox, Haileybury

Juges de la région

Robert P. Boissonneault
R. Dan Cornell
M. Gregory Ellies
Edward E. Gareau
Robbie D. Gordon
Patricia C. Hennessy
Norman M. Karam
Edward J. Koke
John S. Poupore
Paul U. Rivard
George T.S. Valin
W. Larry Whalen

RÉGION DU NORD-OUEST

Juges et chefs de l'administration locaux

Helen M. Pierce, Thunder Bay
Erwin W. Stach, Kenora et
Fort Frances

Juges de la région

F. Bruce Fitzpatrick
John S. Fregeau
John F. McCartney
Terrence A. Platana
Douglas C. Shaw
G. Patrick Smith
John dePencier Wright

RÉGION DU SUD-OUEST

Juges et chefs de l'administration locaux

John A. Desotti, Sarnia
Roland J. Haines, Stratford
Thomas A. Heeney, St. Thomas
et Woodstock
John C. Kennedy, Goderich
Helen A. Rady, London
(Droit civil et droit criminel)
Lynda C. Templeton, London
(Cour de la famille)

Bruce G. Thomas, Chatham
et Windsor

Juges de la région

Christopher M. Bondy
Alan W. Bryant
Scott K. Campbell
Thomas J.P. Carey
Joseph M.W. Donohue
Richard C. Gates
Andrew J. Goodman
Kelly A. Gorman
A. Duncan Grace
Paul J. Henderson
Peter B. Hockin
Lynne C. Leitch
Mary E. Marshman
Dougald R. McDermid
John F. McGarry
Victor Mitrow
Johanne N. Morissette
Mary Jo Nolan
Terrence L.J. Patterson
Renee M. Pomerance
Joseph G. Quinn
Steven Rogin
Henry A. Vogelsang

Protonotaires

Lou Ann M. Pope

RÉGION DE TORONTO

Chefs d'équipe

Todd L. Archibald,
Procès civils de longue durée
George Czutrin, Cour de la famille
Alison L. Harvison Young,
Cour des petites créances
Wailan Low, Droit civil
John B. McMahon, Droit criminel
Geoffrey B. Morawetz,
Rôle commercial
Ian V.B. Nordheimer, Procès criminels
de longue durée et homicides
Paul M. Perell, Recours collectifs
Katherine E. Swinton,
Cour divisionnaire
Kevin V.W. Whitaker,
Administration des successions
Benjamin T. Glustein, Administration
des affaires des protonotaires

Juges de la région

Beth A. Allen
David R. Aston
Nancy L. Backhouse
Edward P. Belobaba
Mary Lou Benotto
Carole J. Brown
David M. Brown
Colin L. Campbell
Kenneth L. Campbell
Sandra Chapnik
Robert A. Clark
Michael Code
Barbara A. Conway
Katherine B. Corrick
Bonnie L. Croll
Peter A. Cumming
Michael R. Dambrot
Todd Ducharme
Tamarin M. Dunnet
Eugene G. Ewaschuk
Maureen D. Forestell
E. Eva Frank
Arthur M. Gans
Nola E. Garton
Susan R. Goodman
Susan E. Greer
Glenn A. Hainey
Thea P. Herman
Susan G. Himel
Carolyn Horkins
Peter G. Jarvis
John R.R. Jennings
Jane E. Kelly
Frances P. Kiteley
Gloria R. Klowak
Emile R. Kruzick
Joan L. Lax
Thomas R. Lederer
Sidney N. Lederman
Ellen M. MacDonald
John A.B. MacDonald
Ian A. MacDonnell
Frank N. Marrocco
P. Theodore Matlow
J. David McCombs
Thomas J. McEwen
Faye E. McWatt
Ruth E. Mesbur
Anne M. Molloy
J. Patrick Moore

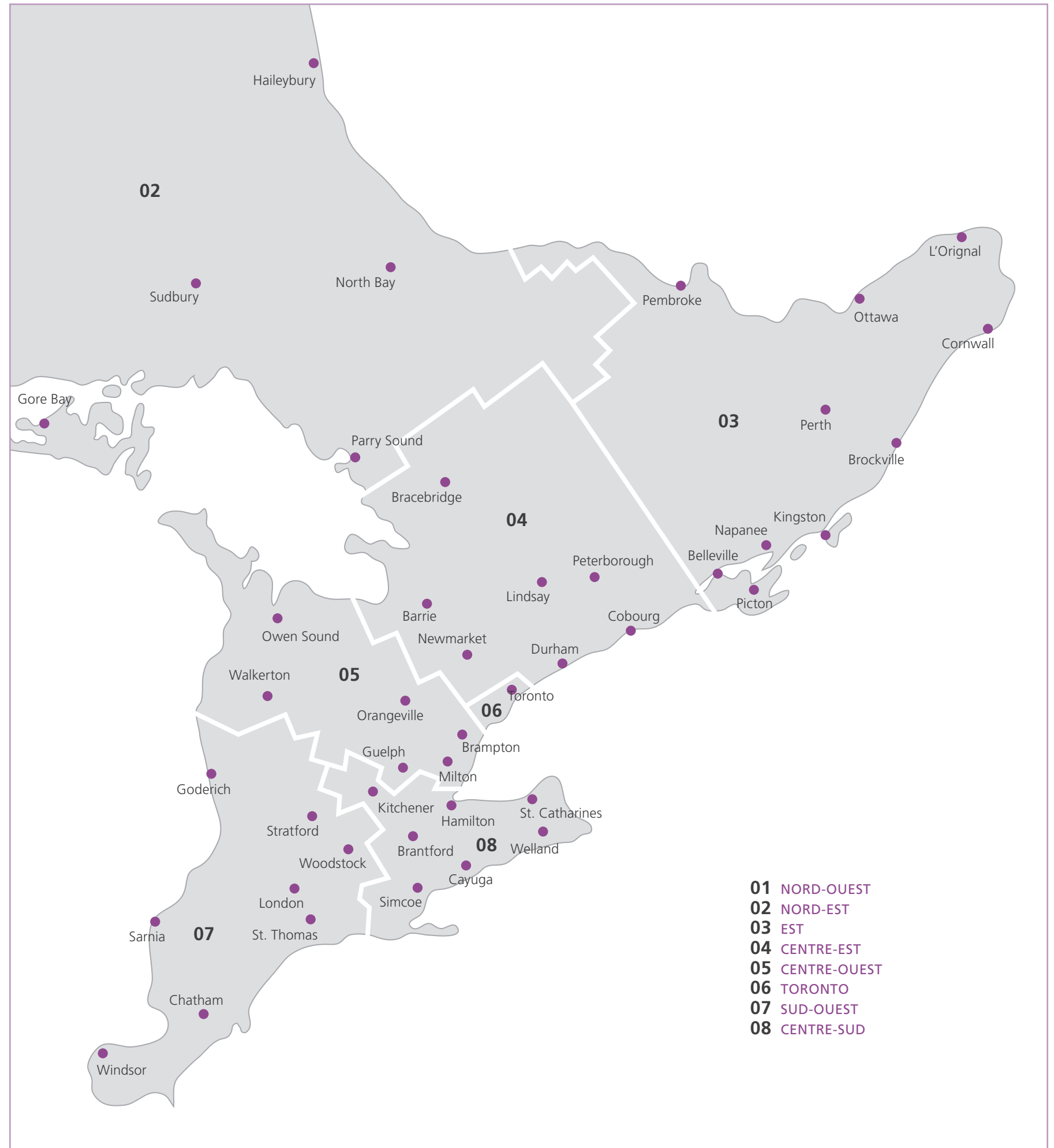
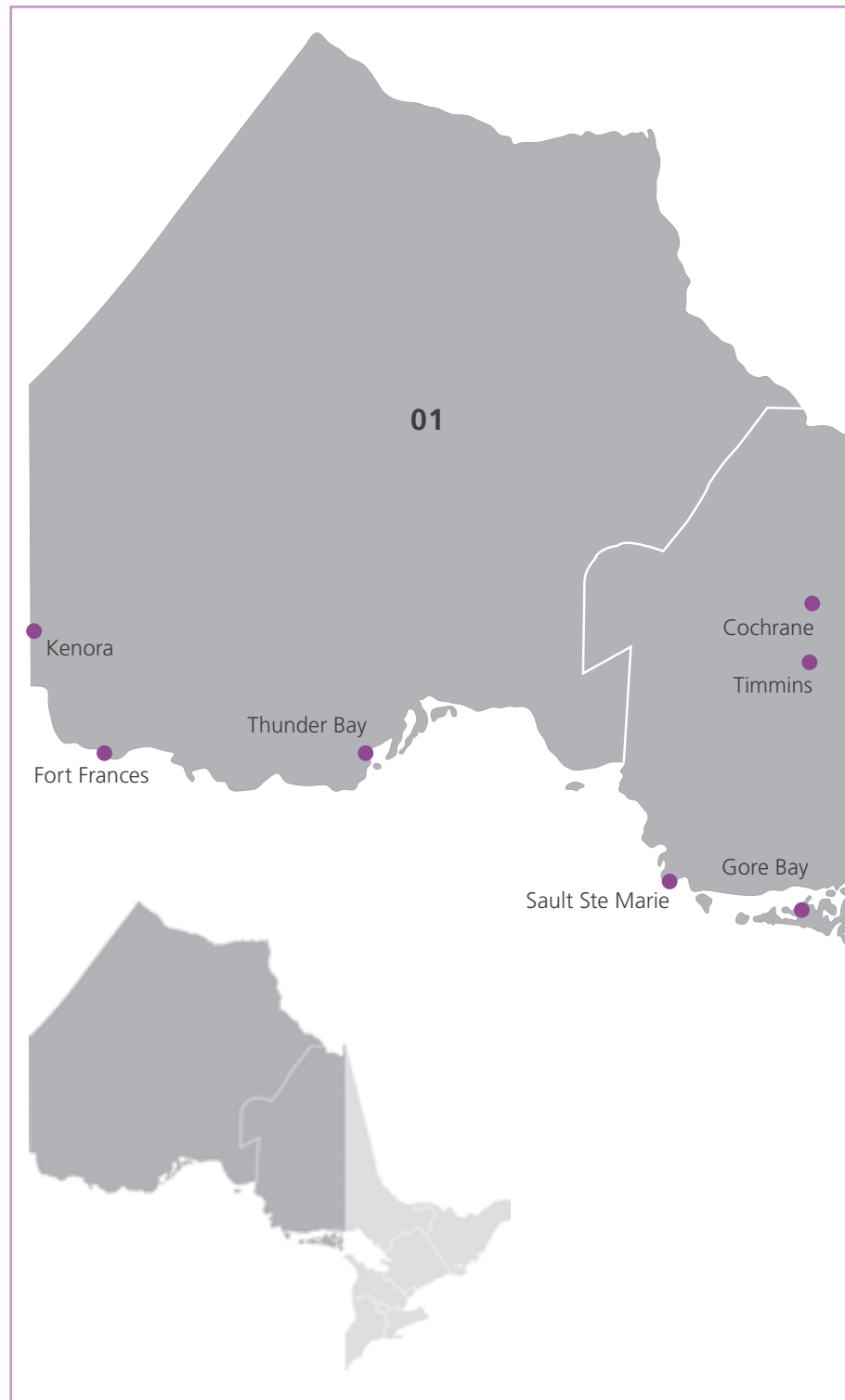
Frank J.C. Newbould
Alfred J.C. O'Marra
Brian P. O'Marra
Victor Paisley
Gladys I. Pardu
Laurence A. Pattillo
Michael A. Penny
Sarah E. Pepall
Craig Perkins
Andra M. Pollak
Michael G. Quigley
Lois B. Roberts
Harriet E. Sachs
Mary Anne Sanderson
Gertrude F. Spiegel
James M. Spence
Christopher M. Speyer
Nancy J. Spies
Suzanne M. Stevenson
Elizabeth M. Stewart
David G. Stinson
George R. Strathy
Julie A. Thorburn
W. Brian Trafford
Gary T. Trotter
John C. Wilkins
Darla A. Wilson
Janet M. Wilson
Herman Wilton-Siegel

Protonotaires

Linda S. Abrams
Carol Albert
Ronna Brott
Ronald Dash
Andrew T. Graham
Joan Haberman
Thomas Hawkins
May J. Jean
Barbara McAfee
Robert A. Muir
Richard B. Peterson*
Julian Polika
David H. Sandler*
Donald E. Short

*protonotaires traditionnels

LES REGIONS ET LES PALAIS DE JUSTICE
DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE



- 01** NORD-OUEST
- 02** NORD-EST
- 03** EST
- 04** CENTRE-EST
- 05** CENTRE-OUEST
- 06** TORONTO
- 07** SUD-OUEST
- 08** CENTRE-SUD



LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE : PLANIFIER L'AVENIR

2010–2012 RAPPORT



TABLE DES MATIÈRES

03	MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF
05	MESSAGE DE LE JUGE EN CHEF ADJOINT
07	COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
15	LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
16	COMITÉS JUDICIAIRES ET GROUPES CONSULTATIFS
23	PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
36	RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS AU CABINET DU JUGE EN CHEF
40	STATISTIQUES RÉGIONALES
50	JUGES À LA RETRAITE
51	IN MEMORIAM
53	LA SUITE DES CHOSES
54	NOTES ET DESCRIPTEURS DE PHOTO

Alors que nous nous tournons vers l'avenir afin de planifier nos activités, je sais que les membres de la Cour supérieure continueront de servir le public avec un dévouement sans faille.

La juge en chef, Heather J. Smith

MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

Je suis très heureuse de vous présenter le troisième Rapport de la Cour supérieure de justice, qui traite des activités de la Cour pour les exercices financiers 2010 et 2011 (soit la période allant du 1er avril 2010 au 31 mars 2012). Ce rapport souligne et célèbre les réalisations marquantes des deux dernières années, rendues possibles par notre engagement indéfectible à favoriser l'excellence et l'innovation. Malgré d'importantes contraintes budgétaires, nous avons sensiblement amélioré et transformé notre Cour, et cela se traduira par des bénéfices concrets et mesurables pour les gens de l'Ontario. Le présent rapport résume nos principaux accomplissements et met en relief les initiatives importantes qui continuent de faire progresser la Cour dans sa quête de rendre justice à tous les Ontariens.

La Cour supérieure continue de faire preuve de modernisation et d'innovation dans tous les domaines relevant de sa juridiction. En mars 2012, la Cour est devenue la première et la seule au Canada à modifier ses Règles de procédure en matière criminelle afin de se conformer aux modifications du Code criminel prescrites par le projet de loi C-2. En ce qui a trait aux affaires civiles, la Cour continue d'offrir certitude, rapidité et économies grâce à la mise en œuvre et au soutien de nouvelles règles en matière civile, qui sont entrées en vigueur en 2010. Le système de justice en droit de la famille a lui aussi subi de profonds changements ces deux dernières années, notamment en ce qui a trait aux améliorations les plus notables aux services de justice à la famille de première ligne depuis l'avènement du concept de cour de la famille — des ressources qui habiliteront les familles de l'Ontario et rendront les procédures en droit de la famille plus efficaces et plus abordables partout où siège la Cour supérieure. Dans chacun de ces trois domaines du droit, la Cour supérieure reste déterminée à offrir un accès utile, efficace et rapide à la justice.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir afin de planifier nos activités, je sais que les membres de la Cour supérieure continueront de servir le public avec un dévouement sans faille. Je suis extrêmement fière des juges et des officiers de justice ainsi que du travail qu'ils effectuent. La Cour supérieure rend plus de 10 000 décisions par an et la qualité de ces jugements continue de répondre aux normes les plus élevées. Les juges et officiers de justice de notre Cour démontrent, dans leur salle d'audience, un engagement, une intégrité et une sagesse remarquables. Je suis persuadée que je fais écho à l'opinion de tous les membres de la Cour lorsque j'affirme que je tire beaucoup de fierté de mon appartenance à l'un des systèmes judiciaires les plus respectés et admirés au monde.

Comme toujours, je ressens beaucoup de gratitude envers l'extraordinaire comité de direction de la Cour — le juge en chef adjoint Cunningham, les huit juges principaux régionaux et le juge principal de la Cour de la famille — pour les sages conseils qu'ils me prodiguent, à moi et à leurs collègues juges, et pour leur formidable apport à l'administration de la Cour. Je veux aussi remercier sincèrement tous les juges et officiers de justice pour leur travail exceptionnel à la Cour ces deux dernières années.

Mais les réussites de cette Cour ne sont pas attribuables qu'aux seuls juges. Elles sont aussi le fruit d'efforts assidus de la part du personnel professionnel et dévoué des services aux tribunaux et du personnel du Cabinet du juge en chef. Sans leur aide précieuse, la Cour ne pourrait fonctionner et je les remercie de leur excellente contribution à nos accomplissements, tant passés que futurs.

Nous sommes très fiers à la Cour supérieure de souligner les réalisations décrites dans le présent rapport. Forts de la connaissance des étapes que nous avons franchies au cours de ces deux dernières années, c'est avec dynamisme et confiance que nous définirons notre avenir, au sujet duquel je suis particulièrement optimiste.

Cordialement,



La juge en chef, Heather J. Smith



La juge en chef,
Heather J. Smith

Comme ce sera mon dernier message en tant que juge en chef adjoint, je voulais remercier tous nos juges pour leur merveilleux appui au cours des derniers dix ans. Ca été un privilège de servir en tant que votre juge en chef adjoint.

Le juge en chef adjoint, J. Douglas Cunningham

MESSAGE DU JUGE EN CHEF ADJOINT

Je suis très heureux de présenter ce rapport de la Cour supérieure de justice. Ce rapport contient des pistes de réflexion remarquables sur l'engagement de tous nos juges en faveur du soutien d'un système judiciaire accessible et efficace.

En tant que juge en chef adjoint, je suis déterminé à bien gérer divers aspects du volume de travail considérable et croissant de la Cour, notamment en ce qui concerne la Cour divisionnaire et la Cour des petites créances. Je fais aussi partie du Conseil des juges principaux régionaux, qui agit comme comité de direction de la Cour, et je suis président du Conseil des juges suppléants, membre du Comité de direction du Conseil canadien de la magistrature ainsi que président du Comité sur l'administration de la justice. En plus d'assumer ces responsabilités administratives, je tente de siéger en cour à temps plein le plus possible.

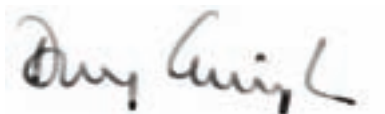
Une partie importante de mon temps est consacrée à mener des médiations et à siéger à la Cour divisionnaire. Tribunal exclusif à l'Ontario, la Cour divisionnaire est l'un des tribunaux d'appel les plus occupés au Canada. C'est aussi le tribunal de première instance pour toutes les demandes de révision judiciaire en Ontario. Les juges qui possèdent un riche savoir spécialisé en matière de droit administratif pour être en mesure de traiter les centaines de demandes de révision judiciaire soumises à la Cour divisionnaire tous les ans.

Récemment, notre Cour a accordé une attention spéciale au fonctionnement de la Cour des petites créances. Le 1er janvier 2010, sa compétence d'attribution est passée de 10 000 \$ à 25 000 \$ dans le cadre de la réforme globale du système judiciaire civil. Depuis lors, le nombre de causes que la Cour des petites créances a commencé à entendre n'a augmenté que modestement, mais d'autres facteurs semblent avoir eu des répercussions sur la capacité de la Cour à offrir des procès dans des délais rapides à certains endroits. Notre Cour continue d'étudier et de mettre en place toutes les solutions disponibles en matière d'échéancier afin de permettre à la Cour des petites créances de conserver sa réputation de tribunal où l'on peut régler un différend en temps opportun et de manière efficace et abordable.

J'aimerais, en terminant, faire l'éloge des juges suppléants qui président aux affaires de la Cour des petites créances avant tant de diligence et d'efficacité. Ensemble, ils s'occupent de la majorité des procédures civiles entamées dans la province et ils le font de manière équitable et rapide. Récemment, le Conseil des juges suppléants a fait quelques humbles recommandations pour améliorer la formation et les attributions des juges suppléants. Ces recommandations ont été communiquées au procureur général et j'ai bon espoir qu'elles seront bientôt mises en application, et ce, au profit non seulement des juges suppléants, mais aussi des gens de l'Ontario, que nous servons tous.

Comme ce sera mon dernier message en tant que juge en chef adjoint, je voulais remercier tous nos juges pour leur merveilleux appui au cours des derniers dix ans. Ça été un privilège de servir en tant que votre juge en chef adjoint.

Cordialement,



Le juge en chef adjoint, J. Douglas Cunningham



Le juge en chef adjoint,
J. Douglas Cunningham



COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a compétence inhérente sur les causes criminelles, civiles et familiales, compétences que lui confèrent les traditions de la common law de l'Ontario. La Cour a la compétence et les pouvoirs traditionnellement exercés par les tribunaux de common law et d'equity en Angleterre et en Ontario. La compétence inhérente de la Cour l'autorise à entendre toute cause qui ne relève pas spécifiquement d'une cour d'une autre juridiction. La Cour est également investie du pouvoir que lui confèrent les lois fédérales et provinciales. Un effectif de 242 juges à plein temps nommés par le fédéral et de 75 juges surnuméraires sert les quelque 13 millions de résidents de l'Ontario.

DROIT CRIMINEL

La Cour supérieure de justice est une cour supérieure de juridiction criminelle. La Cour a le pouvoir de juger les actes criminels en vertu du *Code criminel* du Canada. Toutefois, en règle générale, la Cour supérieure ne juge que les actes criminels les plus graves, tels que les meurtres, les homicides involontaires coupables, le trafic de stupéfiants et d'autres infractions contre la sécurité de l'État, ou les tentatives ou complots en vue de commettre de telles infractions. Une personne accusée de l'une de ces infractions subira son procès devant un juge de la Cour supérieure, avec ou sans jury.

La Cour supérieure peut également entendre en appel les affaires criminelles punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire instruites par la Cour de justice de l'Ontario. Les nouvelles *Règles de procédure en matière criminelle* de la Cour supérieure sont entrées en vigueur le 1er mars 2012 et elles exigent de toutes les parties qu'elles se conforment aux nouvelles échéances afin d'assurer le traitement rapide des appels en cette matière.

La Cour supérieure a un comité des règles en matière criminelle, présidé par le juge Bruce Durno et composé de membres *ad hoc* sélectionnés par le juge Durno avec le concours de la juge en chef.

Le nombre total d'instances criminelles introduites à la Cour supérieure de justice s'établit à **3 938** durant l'exercice terminé le 31 mars 2011, et à **3 921** durant l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Les statistiques indiquant le nombre de nouvelles instances criminelles introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices financiers sont présentées à la fin du présent rapport, à partir de la page 40.

DROIT CIVIL

La Cour supérieure de justice instruit toutes les instances civiles en Ontario, y compris les litiges commerciaux, les affaires de préjudice corporel, les affaires de faillite et d'insolvabilité et les litiges relatifs à des testaments et des successions. La Cour supérieure a aussi une certaine compétence pour entendre des appels aux termes de diverses lois. Les instances civiles à la Cour supérieure sont généralement régies par les *Règles de procédure civile*.

Les *Règles de procédure civile* sont établies par le Comité des règles de procédure civile, sous réserve de l'approbation du procureur général. Le Comité des règles de procédure civile compte 29 membres et est présidé par le juge en chef adjoint Dennis O'Connor de la Cour d'appel de l'Ontario. Parmi les 16 membres venant de la magistrature, huit sont des juges nommés par la juge en chef de la Cour supérieure de justice. Afin de s'assurer que l'on tient compte du point de vue de plusieurs régions lorsque des modifications aux règles de procédure civile sont déposées, les juges principaux régionaux de six régions sont membres de ce comité.

Le 1er janvier 2010, des modifications aux *Règles de procédure civile* et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* sont entrées en vigueur et intégraient la plupart des recommandations énoncées dans le rapport intitulé *Projet de réforme du système de justice civile*.¹ Les réformes clés comprenaient l'augmentation de la compétence d'attribution de la Cour des petites créances, qui est passée de 10 000 \$ à 25 000 \$, et l'augmentation de la compétence d'attribution liée à la procédure simplifiée, régie par la règle 76 des *Règles de procédure civile*, qui est passée de 50 000 \$ à 100 000 \$.

Les recommandations liées au projet de réforme du système de justice civile visaient à accroître l'accès à la justice en rendant le système judiciaire civil plus accessible et plus abordable pour tous les Ontariens. Depuis les modifications de 2010, le Cabinet du juge en chef et le ministère du Procureur général de l'Ontario ont surveillé l'évolution de ces réformes afin d'en mesurer l'efficacité.

La Cour supérieure de justice a instruit
81 946 instances civiles entre le 1er avril
2010 et le 31 mars 2011. L'année suivante,
soit du 1er avril 2011 au 31 mars 2012,
ce nombre a légèrement baissé à **81 465**.

(Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 20 000 causes de succession non contestées qui sont instruites en Ontario chaque année, ni les causes instruites par la Cour des petites créances ou la Cour divisionnaire, qui sont décrites dans les sections qui suivent).

Les statistiques indiquant le nombre de nouvelles instances civiles introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices financiers sont présentées à la fin du présent rapport, à partir de la page 40.

COUR DES PETITES CRÉANCES

La section de la Cour des petites créances de la Cour supérieure de justice est un tribunal extrêmement occupé en Ontario, traitant près de la moitié de toutes les poursuites civiles dans la province. En 2011, approximativement 45 % de toutes les instances civiles jugées en Ontario ont été instruites à la Cour des petites créances.

En tout, **67 912** nouvelles instances en matière de petites créances ont été instruites entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011, et **66 394** entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 25 000 \$ en espèces ou en biens. Les *Règles de la Cour des petites créances* prévoient des procédures rationalisées permettant de juger les causes à un coût et dans un délai moindres pour les plaideurs que ceux liés aux instances instruites à la Cour supérieure.

La compétence d'attribution de la Cour des petites créances est passée de 10 000 \$ à 25 000 \$ le 1er janvier 2010. Deux années plus tard, la Cour a commencé à observer les effets de cette augmentation et son volume de travail a changé par la force des choses. En outre, des causes plus complexes sont instruites et celles-ci peuvent nécessiter davantage de temps. Dans certains centres, des préoccupations ont été soulevées relativement aux délais jusqu'à la prochaine date de procès disponible. Cette situation a été examinée par le Cabinet du juge en chef de concert avec les juges administratifs de la Cour des petites créances, et elle a été réglée pour l'essentiel. La Cour continue de surveiller les délais entourant les dates de procès afin d'assurer l'efficacité continue de la Cour des petites créances et son succès bien établi à fournir une tribune abordable, efficace et rapide aux gens de l'Ontario qui veulent régler des différends.

Habituellement, des juges suppléants siègent durant les procédures de la Cour des petites créances. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés pour un mandat de trois ans par le juge principal régional avec l'approbation du procureur général. Les juges nommés au niveau provincial peuvent aussi juger les instances à la Cour des petites créances. En date du 31 mars 2012, l'effectif de la Cour des petites créances était de 385 juges suppléants et de deux juges nommés au niveau provincial et mandatés sur une base journalière.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la création d'un Conseil des juges suppléants pour la Cour des petites créances. Le Conseil des juges suppléants est présidé par le juge en chef adjoint Douglas Cunningham, et il remplit les fonctions suivantes :

- (a) examiner et approuver les normes de conduite des juges suppléants fixées par le juge en chef;
- (b) examiner et approuver un plan de formation continue des juges suppléants élaboré par le juge en chef;
- (c) faire des recommandations sur des questions concernant les juges suppléants.

Dans chaque région, le juge principal régional délègue la responsabilité de superviser la Cour des petites créances à un juge administratif de la Cour supérieure. Le Comité des juges administratifs de la Cour des petites créances est présidé par le juge principal régional Charles T. Hackland et il est formé de représentants judiciaires de chacune des huit régions. En 2010 et 2011, les juges administratifs se sont rencontrés tous les semestres, comme par le passé, afin de discuter de sujets d'intérêt réciproque liés à la Cour des petites créances.

Quoique le nombre de nouvelles poursuites civiles de la Cour supérieure dans le province étaient supérieur au nombre de poursuites de la Cour des petites créances en 2011/12, quatre régions avaient plus de poursuites de la Cour des petites créances que de poursuites de la Cour supérieure (région du Centre-Est, région de l'Est, région du Nord-Est et région du Nord-Ouest). Les statistiques comparant les nouvelles instances civiles introduites en Cour supérieure et à la section de la Cour des petites créances sont présentées à la fin du présent rapport, à partir de la page 48.

JURISDICTION DE LA COUR DIVISIONNAIRE

La Cour divisionnaire est une section d'appel de la Cour supérieure. Elle tient lieu de première tribune où est effectuée la révision judiciaire des actions du gouvernement en Ontario et elle entend les appels prévus par la loi à l'encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux. De plus, la Cour divisionnaire a également compétence pour entendre certains appels de droit civil et de droit familial. Les instances sont habituellement instruites par un comité formé de trois juges. Toutefois, les audiences peuvent se tenir devant un seul juge dans certaines circonstances.

La Cour divisionnaire entend des affaires à divers moments de l'année dans chacune des régions de l'Ontario, sauf à Toronto, où la Cour divisionnaire siège à longueur d'année.

En 2010 et 2011, la juge Katherine E. Swinton était chef de l'équipe administrative de la Cour divisionnaire à Toronto. La juge Swinton a collaboré avec le juge en chef adjoint Douglas Cunningham pour coordonner les séances à Toronto et dans le reste de la province. Leur travail d'équipe avec le personnel de la Cour divisionnaire fait de cette section d'appel un modèle d'efficacité et d'efficience.

La Cour divisionnaire est l'un des tribunaux d'appel les plus actifs du Canada. À la fin de l'exercice terminé le 31 mars 2011, **1 296** nouvelles instances y avaient été instruites pour **1 235** au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012.

DROIT DE LA FAMILLE

Comme le droit de la famille fait intervenir des lois fédérales et provinciales, la juridiction sur les instances familiales est partagée entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario dans la plupart des palais de justice. Les deux cours jugent les causes qui concernent les pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints, ainsi que les droits de garde et de visite. Mais, en vertu de la loi fédérale, la Cour supérieure a compétence exclusive sur les causes de divorce et de partage de biens alors qu'en vertu de la loi provinciale, les affaires touchant à la protection de l'enfance et à l'adoption doivent être introduites à la Cour de Justice de l'Ontario.

Dans 17 des 50 endroits où siège la Cour supérieure, cette compétence partagée a été unifiée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, de manière à créer la Cour de la famille, une section de la Cour supérieure. La Cour de la famille instruit toutes les affaires familiales, notamment divorces, partage des biens, pensions alimentaires, garde et droit de visite, protection de l'enfance et adoptions. À l'origine, la Cour de la famille était connue sous le nom de « Cour unifiée de la famille » et avait été établie dans le cadre d'un projet pilote à Hamilton en 1977. Le projet pilote est devenu une composante permanente de la Cour supérieure en 1984. En 1995, des Cours de la famille ont été créées à Barrie (région du Centre-Est), à London (région du Sud-Ouest) ainsi qu'à Kingston et Napanee (région de l'Est). En 1999, le projet a été étendu à 12 nouveaux emplacements, à savoir Bracebridge, Cobourg, Durham Région, Lindsay, Newmarket et Peterborough (région du Centre-Est), Brockville, Cornwall, L'Orignal, Ottawa et Perth (région de l'Est), et St. Catharines (région du Centre-Sud).

Au fil de l'évolution de ce système et de l'expansion de la Cour de la famille dans divers endroits, la philosophie et l'approche propres aux instances en droit de la famille ont aussi beaucoup changé. Dans le passé, les « guerres disgracieuses à coup d'affidavits » étaient la norme dans ce domaine. Mais depuis le 1er juillet 2004, toutes les instances en droit de la famille instruites par la Cour supérieure de justice ou la Cour de Justice de l'Ontario ont été assujetties aux mêmes *Règles en matière de droit de la famille*. Les mêmes procédures, formulaires et étapes s'appliquent à l'ensemble des instances, conformément à ces règles. Depuis qu'un ensemble standard de *règles en matière de droit de la famille* a été mis en oeuvre partout en Ontario, nous avons vu le système évoluer vers un système qui met l'accent sur la gestion des causes et qui favorise la conclusion de règlements, aboutissant ultimement à une approche moins axée sur la confrontation dans le domaine du droit de la famille.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la mise sur pied d'un comité des règles en matière de droit de la famille, qui a le mandat d'établir des règles pour les tribunaux de l'Ontario en ce qui a trait aux pratiques et procédures relatives aux instances familiales, sous réserve de l'approbation du procureur général. Les membres de ce Comité sont nommés par la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l'Ontario et le ministère du Procureur général et comptent des représentants de ces organismes et aussi de divers partenaires et intervenants du domaine des services de justice à la famille tels que le Barreau du Haut Canada, les Sociétés d'aide à l'enfance, le Bureau de l'avocat des enfants et des avocats spécialisés en droit de la famille. Le président du Comité est nommé par la juge en chef de l'Ontario.

Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, **56 939** nouvelles instances en droit de la famille ont été instruites à la Cour supérieure de justice; **30 252** dans des endroits où siège la section de la Cour de la famille et **26 687** dans des endroits où cette section ne siège pas.

Ces chiffres ont peu varié lors de l'exercice suivant, allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, **57 021** nouvelles instances en droit de la famille ont été instruites durant cet exercice; **30 461** dans des endroits où siège la section de la Cour de la famille et **26 560** dans des endroits où cette section ne siège pas.

Les statistiques indiquant le nombre de nouvelles instances en droit de la famille introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices financiers sont présentées à la fin du présent rapport, à partir de la page 40.

MANDAT DU JUGE PRINCIPAL DE LA COUR DE LA FAMILLE EN VERTU DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

En 1999, à la suite de l'expansion de la section de la Cour de la famille, il était devenu évident que la nouvelle vision du droit de la famille exigeait un différent type de soutien exécutif pour les instances familiales. Un nouveau poste a été créé à la table du Conseil des juges principaux régionaux, soit celui de juge principal de la Cour de la famille, et le titulaire de ce poste avait le mandat de conseiller le juge en chef et chaque juge principal régional sur les affaires familiales dans chaque région, ainsi que sur des questions clés liées à la section de la Cour de la famille.

Le paragraphe 14(5) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* établit le poste et énonce les fonctions de juge principal de la Cour de la famille. Aux termes de cette disposition, le juge principal de la Cour de la famille est habilité à conseiller le juge en chef sur des questions importantes relatives à la Cour de la famille, notamment, la formation des juges qui siègent à la Cour de la famille, la pratique et la procédure (y compris la médiation), l'expansion de la Cour de la famille et la dépense des sommes affectées à la Cour de la famille. De plus, le juge principal de la Cour de la famille rencontre les comités de liaison avec les collectivités et les comités des ressources communautaires dans les endroits où siège la section de la Cour de la famille à l'échelle de la province. Aux termes de la *Loi*, le juge principal de la Cour de la famille exerce aussi les autres fonctions que lui attribue le juge en chef relativement à la Cour de la famille.

La juge Mary Jane Hatton a terminé son mandat comme juge principale de la Cour de la famille à l'été 2010 et elle est retournée siéger au palais de justice d'Durham dans la région du Centre-Est. Le juge R. John Harper, qui était établi à London dans la région du Sud-Est, a été nommé juge principal de la Cour de la famille à l'automne 2010 et s'acquitte très bien de ses fonctions.



*Monsieur le juge R. John Harper,
juge principale de la Cour de la famille*



LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Le comité de direction de la Cour supérieure de justice comprend la juge en chef, le juge en chef adjoint, les huit juges principaux régionaux et le juge principal de la Cour de la famille. Ces onze juges forment le comité de direction de la Cour — le Conseil des juges principaux régionaux. Les rôles et responsabilités de chaque membre du comité de direction de la Cour sont décrits en détail dans le Rapport annuel 2007–2008 de la Cour supérieure de justice (Ontario).²

Aux termes de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*³, la juge en chef peut se réunir avec le juge en chef adjoint, les huit juges principaux régionaux et le juge principal de la Cour de la famille en vue d'étudier toute question relative aux sessions de la Cour supérieure de justice, à l'assignation de fonctions judiciaires, aux règles de la Cour et à l'administration de la justice en général. Le Conseil des juges principaux régionaux donne des conseils judiciaires à la juge en chef sur les politiques de haut niveau et les questions de gouvernance ayant une incidence sur l'administration judiciaire de la Cour, ainsi que sur des questions liées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, aux règles de la Cour et à l'administration de la justice. Du 1er avril 2010 au 31 mars 2012, le Conseil des juges principaux régionaux a tenu 12 réunions lors desquelles il a examiné les questions de ce genre.

La juge en chef établit les politiques de la Cour supérieure en tenant compte de l'avis du Conseil des juges principaux régionaux. Lorsqu'il se prononce à ce sujet, chaque juge principal régional présente le point de vue de sa région en considérant ce qui sert le mieux les intérêts de la Cour dans son ensemble. Les juges principaux régionaux ont une perspective unique à cet égard, ayant à la fois de l'expérience en ce qui concerne l'administration de la Cour dans leur région et une excellente compréhension des tendances et problèmes locaux. Ils sont des administrateurs exceptionnels dont l'objectif premier, en tant que membres du comité de direction de la Cour, est de promouvoir et d'améliorer l'administration de la justice partout en Ontario. Leurs sages opinions et conseils constituent une aide inestimable pour la juge en chef.

Le Conseil des juges principaux régionaux a traité certains dossiers importants durant les deux derniers exercices financiers, y compris de nouveaux protocoles d'établissement du calendrier établis dans la foulée des recommandations du Comité d'examen de la charge de travail et de mieux-être de la Cour, la coordination judiciaire de nouveaux services de justice à la famille de première ligne et un soutien à la formulation de l'énoncé de la « vision » et des priorités de la Cour en ce qui concerne le système de gestion de l'information sur l'administration judiciaire (Système JUDI) qui est en train d'être conçu par le ministère du Procureur général.

COMITÉS JUDICIAIRES ET GROUPES CONSULTATIFS

En collaboration avec le Conseil des juges principaux régionaux, la juge en chef a créé une série de comités mandatés pour participer à la gestion des affaires de la Cour. Ces comités sont formés d'au moins un représentant de la justice qui a été ou est actuellement membre du Conseil des juges principaux régionaux. Certains des comités relèvent directement de la juge en chef, d'autres du Conseil et d'autres encore entretiennent des communications de façon moins officielle avec les juges administratifs principaux de la Cour. Les comités traitent les dossiers rattachés à leur mandat et fournissent des conseils à la juge en chef et au Conseil des juges principaux régionaux, qui élaborent et adoptent ensuite des politiques officielles au nom de la Cour.

Suit une brève description, suivant l'ordre alphabétique, de chaque comité de la Cour et de ses activités des deux dernières années.

Comité consultatif du juge principal de la Cour de la famille

Le Comité consultatif du juge principal de la Cour de la famille a été créé en 2008 dans le cadre du plan stratégique relatif au droit de la famille de Cour supérieure, et son mandat de base consiste à aider le juge principal de la Cour de la famille à mettre en œuvre les initiatives mises sur pied par la Cour dans ce domaine. Le juge principal de la Cour de la famille détermine, à sa discrétion, si certaines questions relevant de son mandat seront déférées au Comité pour consultation ou discussion. Mais il ne sera pas lié par l'avis du Comité. Le juge principal de la Cour de la famille peut demander aux membres du Comité de consulter leurs collègues juges de chaque région à propos des questions touchant aux pratiques et procédures exemplaires pour les instances familiales et l'expansion panprovinciale des services de justice à la famille de première ligne. Les membres du Comité commentent eux aussi diverses initiatives en matière de droit de la famille.

Depuis sa création, le Comité a fourni un soutien essentiel au juge principal de la Cour de la famille. Il a également participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de nombreuses stratégies et initiatives en matière de droit de la famille, préparé des rapports pour le juge principal de la Cour de la famille sur la diversité des problèmes de chaque région et des solutions potentielles, et contribué à l'expansion panprovinciale des services de justice à la famille de première ligne.

L'effectif du Comité a été déterminé par le juge principal de la Cour de la famille de concert avec la juge en chef et chaque juge principal régional, et il comprend un représentant judiciaire de chaque région. Il est aussi structuré de manière à assurer une représentation équilibrée des endroits où siège la section de la Cour de la famille et des endroits où cette section ne siège pas.

Le juge principal de la Cour de la famille R. John Harper préside le Comité. En 2010 et 2011, la juge Jennifer A. Blishen, la juge Kendra D. Coats, le juge George Czutrín, la juge Mary Jo Nolan, la juge J. Wilma Scott, le juge Robert A. Riopelle, le juge Douglas C. Shaw et la juge Ramona A. Wildman faisaient partie de ce comité. Le 1er janvier 2012, la composition du Comité a changé et quatre nouveaux membres s'y sont joints, à savoir la juge Deborah L. Chappel, le juge John S. Fregeau, le juge Drew S. Gunsolus et le juge James A.S. Wilcox.

De plus, le mandat de quatre membres, soit les juges Blishen, Coats, Nolan et Czutrin ont été prolongés afin d'assurer la continuité du savoir et des pratiques.

Comité de formation

Le Comité de formation de la juge en chef a comme tâche d'organiser les programmes de formation judiciaire pour tous les membres de la Cour. Ces programmes traitent globalement des règles juridiques de fond, des compétences d'un juge et de la connaissance du contexte social. Tel que mandaté par la juge en chef, le Comité collabore avec l'Institut national de la magistrature dans le but d'organiser la tenue de deux conférences de formation par an, dont l'une au printemps et l'autre à l'automne. Les membres du Comité participent fréquemment à des tables rondes et contribuent à inviter des conférenciers renommés et stimulants pour les programmes de formation. C'est ainsi que d'éminents juges, avocats et professeurs de droit de partout au pays ont pris part dans le passé à ces événements.

En 2010 et 2011, on a présenté des séminaires de formation sur divers sujets tels que les répercussions des nouveaux médias sociaux sur les procédures judiciaires, le traitement judiciaire efficace des causes impliquant l'aliénation d'enfants, les cybercrimes contre les enfants, et le civisme et le professionnalisme qui s'imposent en cour.

La juge en chef Heather Smith préside le Comité, qui compte six autres membres, dont trois sont nommés sur la recommandation de l'Association des juges de la Cour supérieure de l'Ontario. L'ancienne juge principale de la Cour de la famille Mary Jane Hatton a fait partie du Comité de formation jusqu'à l'été 2010. Par la suite, le juge principal de la Cour de la famille R. John Harper s'est joint au Comité. Durant les exercices financiers 2010 et 2011, d'autres personnes ont participé aux travaux du Comité de formation, à savoir la juge Michelle Fuerst, le juge Paul M. Perell, le juge G. Patrick Smith, la juge Elizabeth M. Stewart et le juge Michael H. Tulloch.

Comité de gestion des installations

Relevant de l'autorité de la juge en chef, le Comité de gestion des installations a le mandat de se pencher sur les questions touchant les installations des palais de justice, de les examiner et de fournir des conseils stratégiques à cet égard. En collaboration avec le juge principal régional de toute région concernée, le Comité transmet des commentaires et des conseils utiles à la juge en chef et aux membres du Conseil des juges principaux régionaux au sujet des projets de construction ou de rénovation de palais de justice.

Tous les membres du Comité possèdent une expertise qui leur est propre en matière de gestion de projets d'installations d'envergure dans leur région. Le juge J. Bryan Shaughnessy, qui était juge principal régional de la région du Centre-Est, a contribué de façon majeure à la conception et à la réalisation du palais de justice polyvalent de Durham, qui est ouvert depuis mars 2010. La juge Lynne Leitch, qui a déjà agi comme juge principale régionale de la région du Sud-Ouest, a collaboré étroitement à la mise en œuvre des projets de rénovation du palais de justice de London et du palais de justice polyvalent

de St. Thomas (dont les travaux seront bientôt achevés). Et le juge Ian V.B. Nordheimer, qui est le juge principal régional désigné de la région de Toronto, a géré plusieurs dossiers concernant des installations dans la région la plus occupée de la Cour supérieure.

Comité de la cléricature

Le Comité de la cléricature a le mandat de préserver l'intégrité du prestigieux programme de cléricature de la Cour supérieure. Le comité veille à ce que la Cour recrute ses auxiliaires juridiques parmi les meilleurs étudiants en droit chaque année, tout en offrant aux heureux élus un programme de formation de la plus haute qualité.

Ce comité doit aussi prodiguer des conseils à la juge en chef sur des questions liées à la cléricature et aux programmes de stages estivaux en droit, y compris le recrutement, l'affectation de mentors judiciaires (stagiaires principaux) aux auxiliaires juridiques, les programmes de formation, les communications avec les facultés de droit canadiennes et la satisfaction des exigences en matière de stages associées au processus d'attribution de permis d'exercice du Barreau du Haut-Canada.

Les membres du Comité sont nommés par la juge en chef et le comité était formé de deux coprésidents, soit les juges Christopher Speyer et George R. Strathy, et de deux membres permanents, à savoir le juge principal régional Edward W. Ducharme et la juge Heidi S. Levenson Polowin. La juge Thea P. Herman a par ailleurs agi comme présidente émérite du Comité.

Comité des bibliothèques

Le Comité des bibliothèques de la juge en chef consulte et conseille le directeur des Services des bibliothèques juridiques au sujet des besoins en matière de recherche et d'information juridiques de la Cour supérieure de justice. Le Comité des bibliothèques a amorcé l'immense transition qui la fera passer de l'imprimé au numérique afin de réduire les redondances entre la collection des documents imprimés et celle des documents numériques. À l'avenir, les ressources imprimées se limiteront exclusivement aux outils de base des juges. Afin de faciliter ce changement, un soutien technique est offert aux juges, ainsi qu'une formation sur l'utilisation des ressources numériques. En plus du contenu se trouvant à la disposition du public, la Cour continue de mettre au point une trousse d'outils destinée aux juges et qui contient des ressources en ligne propres à l'Ontario.

L'effectif du Comité est structuré de manière à combler les divers besoins des juges de la Cour. Y sont entre autres représentés les juges bilingues, les juges travaillant dans les grands centres et les juges du Nord de l'Ontario. En plus de la juge principale régionale Louise L. Gauthier, à titre de présidente, le Comité comptait dans ses rangs la juge Lynn D. Ratushny, la juge Michelle Fuerst et le juge Sidney N. Lederman durant l'exercice financier 2010, et le juge Bruce A. Glass, le juge Robert A. Riopelle et le juge Peter B. Hambly durant l'exercice financier 2011. La directrice de la bibliothèque des juges, Louise Hamel, est quant à elle membre d'office du Comité.

Comité de sécurité

Le Comité de sécurité continue de jouer un rôle important dans le traitement des problèmes de sécurité concernant les juges de la Cour supérieure de justice. Le Comité a accumulé plusieurs réalisations remarquables ces deux dernières années et il a mis à niveau de manière exhaustive le protocole d'intervention lorsqu'un juge est menacé, en plus d'avoir étendu à toutes les régions de la province deux programmes qui visent à améliorer la sécurité des juges à l'extérieur des palais de justice. Le Comité a aussi créé un panel spécial aux fins de l'examen des questions de sécurité lors du congrès de formation judiciaire de l'automne 2010. Des membres du comité ont participé, enfin, à l'élaboration des politiques et normes de sécurité de la Cour pour les palais de justice de l'Ontario en collaboration avec le ministère du Procureur général, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Présidé par le juge principal régional Edward F. Then, le Comité relève de la juge en chef et il fournit des conseils utiles au Conseil des juges principaux régionaux sur des questions et initiatives touchant à la sécurité. Les juges principaux régionaux C. Stephen Glithero et Charles T. Hackland et le juge John B. McMahon figurent au nombre des membres de ce Comité.

Comité des technologies de l'information

Le Comité des technologies de l'information de la Cour supérieure de justice relève de l'autorité de la juge en chef, à qui il fait des recommandations sur les plans, politiques et projets relatifs aux TI qui ont des répercussions sur la Cour. En juin 2010, sur l'avis du Conseil des juges principaux régionaux, la juge en chef a modifié le mandat du Comité car il était devenu prioritaire pour elle qu'on lui prodigue des conseils à propos du projet de Système JUDI du ministère du Procureur général.

Par la suite, le Comité des TI a commencé à formuler un énoncé de la vision et des priorités de la Cour en ce qui concerne le Système JUDI, afin d'aider le ministère du Procureur général, tel que demandé, à concevoir ce système. En février 2011, l'énoncé de la vision du Comité des TI a été adopté par la juge en chef, sur l'avis du Conseil des juges principaux régionaux. Non seulement cet énoncé soigné et complet établit-il la vision et les priorités de la Cour en ce qui concerne le Système JUDI, mais il prévoit aussi, de façon plus générale, un soutien à la création d'un système judiciaire moderne, accessible et rapide. Il s'agit d'un document important qui continue de servir de guide au ministère alors qu'il s'emploie à terminer la mise au point du Système JUDI.

En plus du Système JUDI, le Comité des TI est en train de formuler des recommandations à l'intention de la juge en chef au sujet de questions courantes telles que les répercussions des médias sociaux sur les affaires de la Cour et l'utilisation d'appareils électroniques et sans fil dans les salles d'audience.

Le juge Bruce Durno préside le comité, dont l'effectif comprenait, durant les exercices financiers 2010 et 2011, le juge Robert N. Beaudoin, le juge Thomas A. Heeney, la juge Frances P. Kiteley, la juge Gisele M. Miller, le juge Michael G. Quigley, le juge Allan R. Rowsell, le juge G. Patrick Smith, le juge

James R.H. Turnbull, la juge Bonnie Warkentin et le juge W. Larry Whalen. Le Bureau de technologie de l'information pour le secteur judiciaire (BTISJ) assume le rôle de secrétariat pour le Comité. Une description du rôle du Bureau de technologie de l'information pour le secteur judiciaire figure plus loin dans le présent rapport.

Comité d'examen de la charge de travail et de mieux-être

Mis sur pied par la juge en chef en 2007, le Comité d'examen de la charge de travail et de mieux-être examine les problèmes relatifs à la charge de travail et au mieux-être des juges et il fait des recommandations à la juge en chef ainsi qu'au Conseil des juges principaux régionaux. Au moment de sa création, le Comité a recensé et désigné cinq dossiers prioritaires à traiter, à savoir les communications, les instances en droit de la famille, l'effectif judiciaire, l'établissement du calendrier et les relations avec le gouvernement.

Le Comité a soigneusement examiné chacune de ces priorités et a formulé des conseils précieux à leur sujet. Il a entre autres produit des rapports exhaustifs sur des questions clés, y compris le *rapport sur les principes d'établissement du calendrier* et le *rapport sur les relations avec le gouvernement*. En mai 2010, sur l'avis du Conseil des juges principaux régionaux, la juge en chef a adopté, avec quelques modifications, les recommandations du Comité d'examen de la charge de travail et de mieux-être quant à chacune des cinq priorités recensées. Lors de la conférence de formation judiciaire du printemps 2010, la juge en chef a exprimé, au nom de la Cour, son appréciation aux membres du Comité pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

En vertu de l'une des recommandations figurant dans le *rapport sur les relations avec le gouvernement*, on souhaite que la juge en chef informe tous les ans les juges de la Cour de la progression des activités énumérées dans chaque section du protocole d'entente entériné par la juge en chef et le procureur général.⁴ La juge en chef a présenté verbalement son premier rapport annuel lors de la conférence de formation judiciaire de l'automne 2010. La juge en chef a continué de fournir ce rapport aux juges de la Cour à l'occasion de l'édition du printemps ou de l'automne de cette même conférence.

La Cour continue de surveiller sa progression dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'entremise du Cabinet du juge en chef et à la lumière de renseignements obtenus auprès de membres du Conseil des juges principaux régionaux ou de comités de la Cour.

Le Comité d'examen de la charge de travail et de mieux-être a été présidé au départ par le juge en chef adjoint Douglas Cunningham. Ce dernier l'a orienté en élaborant son mandat et en établissant les deux premières priorités. Par la suite, l'effectif du comité a été renouvelé et pris en main par le juge principal régional C. Stephen Glithero, qui s'est occupé de donner suite aux trois dernières priorités, soit l'effectif judiciaire, l'établissement du calendrier et les relations avec le gouvernement. Le Comité est formé de trois juges principaux régionaux et de deux représentants de l'Association des juges de la Cour supérieure de l'Ontario. Même s'il s'est acquitté de son mandat initial, la juge en chef a demandé aux membres du Comité qu'ils demeurent disponibles pour

donner des conseils et faire des recommandations au Conseil des juges principaux régionaux à titre spécial et au besoin.

Comité d'examen des jurys

La juge en chef a créé le Comité d'examen des jurys de la Cour en 2011 pour examiner les problèmes relatifs aux jurys en Ontario. Aux termes du mandat endossé par le Conseil des juges principaux régionaux et approuvé par la juge en chef, le Comité élabore des recommandations pour le Conseil sur un large éventail de questions se rapportant aux jurys. En 2011, le juge principal régional Michael F. Brown a présidé le Comité et collaboré étroitement avec ses membres, soit le juge Erwin W. Stach, le juge Michael R. Dambrot, le juge Robert G.S. Del Frate et la juge Michelle Fuerst. Le Comité a aussi collaboré avec le sous-comité d'examen des jurys mis sur pied par le ministère du Procureur général.

Groupe consultatif sur l'accès à l'information judiciaire

En décembre 2010, la juge en chef a créé le Groupe consultatif sur l'accès à l'information judiciaire, dont le mandat consiste à examiner toute question touchant à l'« accès » à l'information judiciaire et à faire des recommandations à la juge en chef. Les questions de ce genre comprennent l'accès aux enregistrements numériques et aux pièces de la Cour. L'accès aux enregistrements numériques représentait la première priorité établie par le Groupe étant donné que les enregistrements de ce type sont en train de devenir le moyen standard utilisé pour constituer le dossier enregistrements numériques. Le ministère du Procureur général souhaite doter toutes les salles d'audience d'enregistreuses numériques d'ici l'automne 2012, et ce, partout en Ontario.

Sous la présidence du juge Bruce Durno, les membres ayant participé aux travaux du groupe en 2010 et 2011 sont le juge J. Christopher Corkery, le juge Robert L. Maranger, la juge Renee M. Pomerance, le juge John S. Poupore, le juge Leonard Ricchetti, la juge Nancy J. Spies, le juge James R.H. Turnbull et la juge Bonnie Warkentin, et ils ont travaillé avec diligence pour traiter les questions et problèmes relatifs à l'accès à l'information judiciaire.



PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

DROIT DE LA FAMILLE

Expansion panprovinciale des Services de justice à la famille de première ligne

Ces deux dernières années, le système de justice pour la famille s'est transformé comme jamais auparavant dans la foulée de l'application des *Règles en matière de droit de la famille* à l'échelle de la province il y a près d'une décennie. Le système de droit de la famille est devenu peu à peu un modèle axé sur la gestion des causes et leur règlement rapide. Au fil de cette évolution, de nombreux problèmes sont apparus, résultant d'une allocation inéquitable des ressources, d'un manque de services disponibles et de programmes et procédures appliqués de manière incohérente d'un palais de justice à l'autre. Toutefois, l'expansion et la mise à niveau récentes des services de droit de la famille offerts à l'échelle de la province ont permis d'améliorer grandement la prestation de la justice en droit de la famille.

Les juges, avocats et fournisseurs de services communautaires sont tous d'accord pour dire que l'information et les services de première ligne sont cruciaux pour rendre les instances en droit de la famille plus efficaces et efficientes. L'information et les services nécessaires en matière de droit de la famille doivent être fournis aux justiciables dès les premiers stades, car c'est la seule façon de fournir un accès à la justice utile et valable aux familles et enfants de l'Ontario.

Ces deux dernières années, marquées par d'importantes difficultés économiques, le ministère du Procureur général a amélioré les services de justice à la famille dans une mesure inégalée depuis l'avènement du concept de Cour de la famille, et ce, avec le concours des tribunaux, de partenaires du secteur judiciaire et d'intervenants. De nouveaux services et des programmes améliorés permettant aux familles de l'Ontario d'obtenir de l'information, de l'aide et des conseils supplémentaires ont été créés, dotés en ressource et mis en œuvre en un temps record. Ces modifications pertinentes et extrêmement positives apportées aux services de justice à la famille ont été rendues possibles grâce au dévouement et à la détermination du ministère, aux efforts incessants des juges et au bénévolat généreux de nombreux avocats spécialisés en droit de la famille. Ces avancées, mises en œuvre à l'automne 2011, comprennent ce qui suit :

1. Séances normalisées, complètes et gratuites du programme d'information obligatoire dans tous les endroits où siège la Cour à l'échelle de la province;
2. Services de médiation gratuits dans tous les endroits où siège la Cour en Ontario, et facturés selon une échelle mobile à l'extérieur de ces endroits;
3. Ressources du Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF), y compris des coordonnateurs des services d'information et d'orientation (CSIO) dans tous les endroits où siège la Cour.

Les programmes d'information obligatoire (PIO) fournissent aux parties à un procès de l'information essentielle sur le système de justice lié au droit de la famille, sur les possibilités offertes pour régler des différends et sur les effets d'une séparation sur les enfants et les adultes. Ces programmes habilitent

les parties à un procès, qu'elles se fassent représenter ou non par un avocat, à prendre des décisions éclairées au sujet de leur avenir et à découvrir les ressources qui sont à leur disposition pour les aider à mettre en application la philosophie voulant que les enfants doivent passer en premier et que les problèmes doivent être réglés dès le départ avant qu'il ne devienne nécessaire d'entamer d'autres poursuites inutiles.

La participation interactive, en direct et en personne, aux PIO a été et demeurera la norme de la Cour. Mais la Cour continue aussi de collaborer avec le ministère du Procureur général pour s'assurer d'établir les options pour joindre à des présentations en direct ayant lieu dans d'autres centres régionaux de la Cour.

Les coordonnateurs des services d'information et d'orientation (CSIO) sont une autre ressource de première ligne maintenant disponible à tous les endroits où siège la Cour supérieure dans la province. Ces coordonnateurs évaluent les besoins initiaux des plaideurs, facilitent l'accès à des ressources communautaires juridiques ou autres et déterminent quels cas sont à haut risque ou urgents et pour lesquels une aide juridique ou une intervention judiciaire immédiate est peut-être nécessaire.

Le soutien indéfectible accordé par la Cour à la prestation de services de première ligne aux plaideurs en droit de la famille, peu importe où ils vivent en Ontario, représente sa plus grande réalisation, et aussi sa plus inspirante, de la dernière année. Cette initiative est un exemple parfait d'idée pratique, concrète et réalisable ayant changé la façon de fonctionner de la Cour, faisant en sorte que les dossiers sont davantage prêts à être soumis à un juge. Elle a été lancée par le ministère et a bénéficié de l'appui solide du juge principal de la Cour de la famille Harper, qui a visité les palais de justice locaux partout dans la province afin d'aider les juges principaux régionaux et les juges de chaque région à promouvoir les services auprès du barreau local.

Ces services améliorés et accrus rapportent déjà d'importants dividendes. Depuis leur création, plus de 20 000 personnes ont profité des programmes d'information obligatoire partout en Ontario. En 2011–2012, le taux de satisfaction des clients de ces programmes a atteint une remarquable 75 %. Les règlements au moyen d'une médiation affichent quant à eux un remarquable taux de réussite de 80 % depuis qu'ils ont été étendus à toute la province.

Il s'agit de véritables percées, particulièrement en ces temps de contraintes budgétaires marquées. Alors que la Cour et les parties à des procès ne font que commencer à profiter de ces services améliorés, l'avenir des instances familiales s'annonce très prometteur.

Expansion du projet pilote des agents de règlement des différends

Les agents de règlement des différends (ARD) sont des avocats chevronnés spécialisés en droit de la famille et nommés par le juge principal régional local aux termes de la règle 17(9) des *Règles en matière de droit de la famille*, afin de présider des conférences relatives à des causes familiales. Dans le cadre du

projet ARD, les parties à des instances familiales obtiennent une évaluation initiale de leur cause, effectuée par un tiers neutre. Cela permet souvent de préciser les questions litigieuses et de faciliter la négociation d'un règlement. Pour l'essentiel, les ARD traitent des demandes de modification d'ordonnances relatives à des pensions alimentaires pour des enfants et des conjoints. Le volume de procédures judiciaires de ce genre a continué d'augmenter durant les deux dernières années alors que l'économie est demeurée instable.

Dans les endroits où le programme des ARD est offert, la première comparution relative à une demande de modification d'ordonnance se fait devant un ARD, plutôt qu'un juge. L'ARD rencontre les parties afin de déterminer les questions pertinentes, d'explorer des pistes de règlement et d'établir si le dossier est prêt à être soumis à un juge. L'ARD n'a pas le pouvoir de rendre des ordonnances, mais dans plusieurs cas, il peut aider les parties à s'entendre sur un règlement, qui pourra ensuite être confirmé par un juge. Ou, à tout le moins, il pourra participer à l'établissement d'un calendrier pour la divulgation et les prochaines étapes de l'instance.

Le programme ARD a été implanté à l'origine dans la région de Toronto en 1995. Le juge responsable pour le Toronto projet ARD est le juge George Czutrin. Lors des deux dernières années, des ARD ont été nommés dans le cadre de projets pilotes dans cinq autres endroits où siège la Cour, soit Brampton et Milton (région du Centre-Ouest) et Newmarket, Barrie et Durham (région du Centre-Est). La mise en œuvre fructueuse du projet pilote des ARD a été rendue possible dans une grande mesure par le dévouement et la détermination soutenus des avocats spécialisés en droit de la famille des régions concernées, dont la majorité continue de fournir ce service à la Cour de façon bénévole. En plus de ces avocats, les juges responsables du projet pilote des ARD pour ces régions (soit le juge George Czutrin à Toronto, soit le juge Leonard Ricchetti à Brampton, la juge Kendra D. Coats à Milton, le juge Cory A. Gilmore à Newmarket, la juge Lydia M. Olah et le juge Fred Graham à Barrie et la juge Mary Jane Hatton à Durham) ont fourni un précieux inestimable et direction.

Le projet pilote des tutelles par la Couronne

Un Groupe de travail représentant l'ensemble de la Cour et formé de juges de la Cour de justice de l'Ontario, de la Cour supérieure de justice et de la Cour d'appel a été mis sur pied en 2009 avec le mandat d'élaborer des stratégies pour gérer les retards dans le traitement des appels relatifs à des tutelles par la Couronne. Dans la région de Toronto, ce groupe de travail a mis en œuvre un projet pilote bénévole visant à faciliter le traitement de ces procédures dans le système judiciaire.

Le nombre de plaideurs qui assument leur propre représentation et qui ne connaissent pas bien la procédure est l'une des principales causes des retards dans le traitement des appels relatifs à des tutelles par la Couronne. De concert avec Pro Bono Law Ontario, Advocates' Society et les Sociétés d'aide à l'enfance de Toronto, le groupe de travail a créé le projet d'aide aux procédures d'appel, qui est un programme pilote de tutelles par la Couronne visant à fournir de l'aide juridique aux parties qui assument leur propre représentation.

En plus de l'aspect bénévole de cette initiative, le juge George Czutrin (le juge responsable de l'équipe des instances familiales de la région de Toronto)

a institué un programme de gestion et de suivi de causes en 2009 pour tous les appels entendus à Toronto relativement à des tutelles par la Couronne. Dans le cadre de ce programme, le personnel de la Cour fait le suivi des échéances et événements clés du processus d'appel en conformité avec la règle 38 des *Règles en matière de droit de la famille*, et établit le calendrier des comparutions devant le juge responsable de l'équipe afin que les causes puissent être entendues dans les délais prescrits.

Initiative de la liste des arrêts en droit de la famille souvent cités

En cette époque où l'électronique prédomine, la Cour a pris des mesures pour cesser de recourir à un système fondé sur le papier et pour utiliser de nouvelles technologies qui serviront à rationaliser et simplifier certaines de ses fonctions. Alors que le ministère du Procureur général continue de lancer de nouvelles initiatives pour moderniser les activités des tribunaux, la Cour et ses juges ont pris des mesures comparables à cette fin dans des secteurs qui sont du ressort de la Cour.

Les directives de pratique concernant les arrêts de droit de la famille souvent cités permettent aux parties à des instances en droit de la famille d'omettre d'inclure des exemplaires papier du texte de certaines décisions souvent citées dans leur recueil de jurisprudence et de ne mentionner que les extraits pertinents. On peut par ailleurs accéder facilement à la version complète de ces décisions sur le site Web de la Cour, où chaque cause figurant dans la liste peut être visualisée à l'aide d'un hyperlien direct. En date d'avril 2010, cinq des huit régions de la Cour supérieure avaient mis en œuvre la directive de pratique.

La liste de décisions associée à cette directive de pratique est habituellement mise à jour deux fois par an et les juges et le public peuvent y accéder par l'entremise du site Web de la Cour à l'adresse suivante :
<http://www.ontariocourts.ca/scj/en/notices/pd/family/listcases.htm>

On espère que l'on continuera de mettre en œuvre des nouveautés de ce genre à l'échelle de la province.

DROIT CIVIL

Accroître l'efficacité des procédures civiles

À la suite des modifications apportées aux *Règles de procédure civile* en 2010, la Cour supérieure de justice a cherché des façons d'exploiter plus efficacement le temps et le savoir spécialisé de ses officiers de justice.

Déployés en avril 2010 dans le cadre d'un projet pilote, les « protonotaires chargés de la gestion de causes » de Toronto ont commencé à présider toutes les conférences préparatoires liées à la règle 76 tenues à Brampton, Milton et Newmarket. La Cour s'en est remise au savoir spécialisé et aux compétences en règlement de différends de ces protonotaires pour faciliter le règlement de causes visées par la règle 76, ce qui laisse plus de temps aux juges des régions du Centre-Est et du Centre-Ouest pour entendre toutes les autres requêtes et instances civiles.

Au début de 2012, les protonotaires chargés de la gestion de causes ont assumé les responsabilités de registraire en matière de faillite tant à Toronto qu'à Ottawa, les deux centres de jugement des causes de faillite les plus occupés de la province. Misant sur l'expertise de quelques protonotaires chargés de la gestion de causes rompus aux subtilités du droit de la faillite et du droit commercial, la Cour a été en mesure d'affecter à ce secteur d'activités en croissance de la Cour supérieure de justice des officiers de justice spécialisés travaillant à temps plein.

DROIT CRIMINEL

Règles de procédure en matière criminelle

Les nouvelles *Règles de procédure en matière criminelle* de la Cour supérieure sont entrées en vigueur le 1er mars 2012, et elles constituent les plus importantes modifications apportées aux règles et formulaires durant les 20 dernières années. Elles ont permis de consolider de nombreuses initiatives extrêmement efficaces et du coup, de rationaliser les procédures de la Cour supérieure de justice en matière criminelle. Elles contiennent plusieurs importantes modifications, dont les suivantes :

1. La modernisation des règles applicables aux appels de déclarations de culpabilité par procédure sommaire. Les nouvelles règles prévoient des échéances plus serrées visant à assurer la progression rapide de ces appels, ainsi qu'un protocole spécial pour appels liés à l'incompétence de l'avocat lors du procès.
2. Une règle spécifique pour toutes les demandes de déclaration – délinquants dangereux ou délinquants à contrôler, qui seront dorénavant soumises à la supervision de la cause.
3. Des nouvelles règles prévoyant la nomination d'un juge responsable de la gestion de l'instance ou d'autres juges qui détermineront les questions qui doivent être examinées dans le cadre de procès connexes.

La Cour supérieure est le premier tribunal canadien qui modernise ses règles afin d'appuyer les modifications apportées au *Code criminel* dans la foulée du projet de loi C-2, qui correspond à la *Loi sur la tenue de procès criminels équitables et rapides*. Le Comité des règles en matière de procédure criminelle a réagi rapidement en élaborant de nouvelles règles de la Cour qui allaient soutenir la mise en œuvre de cette loi lors de son entrée en vigueur en août 2011.

Le juge Bruce Durno mérite que l'on reconnaisse son énorme contribution à la révision des règles ces dernières années. Avec le soutien d'un avocat du Cabinet du juge en chef, il a abondamment consulté les juges, le ministère du Procureur général, les procureurs de la Couronne et les avocats en droit criminel sur les modifications des règles.

Améliorer les instances préparatoires au procès en matière criminelle

La Cour a continué de peaufiner le processus de conférence préparatoire afin de favoriser la résolution rapide des problèmes. Dans chaque région où la Cour

supérieure est présente, il y a maintenant, lorsque cela est possible, des juges expérimentés qui peuvent diriger des conférences préparatoires en matière criminelle. Dans les endroits où le volume de causes est particulièrement élevé, des juges désignés s'emploient exclusivement à diriger de telles conférences durant des périodes de six mois au maximum. Les causes criminelles plus complexes sont soit supervisées, soit gérées par des juges expérimentés.

Dans ces centres, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense ont réagi très positivement aux attentes cohérentes de ces juges de la Cour supérieure. Parmi les excellents résultats obtenus, citons au premier chef le fait qu'un plus grand nombre de parties concernées se présentent aux conférences préparatoires dans le but de préciser les questions en litige et d'assurer le dénouement rapide de nombreuses causes qui auraient pu autrement finir par encombrer le rôle criminel.

La stratégie de réduction du délai de jugement des affaires criminelles et l'initiative relative aux poursuites sommaires

Au printemps 2011 à Toronto, le juge principal régional Edward F. Then a formé un comité de trois juges, à (a) savoir la juge Gladys I. Pardu, le juge John B. McMahon et le juge Ian A. MacDonnell, qui ont été mandatés pour explorer des stratégies visant à promouvoir le traitement diligent des affaires criminelles dans la région de Toronto. Ce comité a fait des consultations à grande échelle et communiqué une série de recommandations au juge principal régional Then au sujet de chaque étape de la procédure criminelle. Le juge principal régional Then a donné suite à ces recommandations durant la deuxième moitié de l'année 2011 et les résultats ont été extraordinaires : aucun procès criminel inscrit au calendrier du premier trimestre de 2012 n'a été reporté. Grâce aux efforts du Comité, les procès criminels ont commencé à être tenus dans des délais plus courts pour les accusés et il y a eu moins de facteurs ayant occasionné des retards.

De plus, le juge principal régional Then a lancé un projet relatif aux appels de déclarations de culpabilité par procédure sommaire afin de réduire les délais dans le traitement de ces appels dans la région de Toronto. À la suite de ces démarches, les appels de ce type sont maintenant entendus pendant une semaine tous les mois par une équipe de quatre juges, ce qui permet d'établir un calendrier plus régulier pour la tenue d'audiences en temps opportun en conformité avec les nouvelles règles d'appel de déclarations de culpabilité par procédure sommaire, qui reprennent les échéances applicables aux appels criminels jugés par la Cour d'appel de l'Ontario. Grâce à cette collaboration de la Couronne, des avocats de la défense et des juges, les retards ont considérablement diminué. Les appels de déclarations de culpabilité par procédure sommaire représentent environ 15 à 20 % du volume de poursuites criminelles jugées par la Cour supérieure de justice. Si ce modèle continue de bien fonctionner à Toronto, la Cour envisagera peut-être de l'exporter dans d'autres régions de la province.

Réagir au manque de salles de tribunaux à Brampton, Barrie, et Newmarket

La Cour supérieure de justice a eu des problèmes d'établissement de calendrier en raison du volume de procès criminels tenus à Brampton, Barrie et Newmarket. Chacun de ces trois centres a vu sa population augmenter considérablement durant la dernière décennie. Chaque semaine, la juge principale régionale Francine E. Van Melle (région du Centre-Ouest) et le juge principal régional Michael Brown (région du Centre-Est) travaillent sans relâche avec les juges administratifs et les coordonnateurs de procès de leur région pour s'assurer d'établir le calendrier de manière à maximiser l'utilisation de toutes les salles d'audience avec jury disponibles. Les projections pour les procès criminels donnent à penser que ce problème pourrait s'aggraver dans le futur.

Le sous-procureur général adjoint de la division des services aux tribunaux et les architectes et employés du ministère ont réagi promptement aux solutions provisoires proposées pour accroître le nombre de salles d'audience disponibles dans ces trois endroits. Bien que ces solutions provisoires soient actuellement soumises à diverses approbations municipales et provinciales, le ministère a démontré sa capacité à travailler en collaboration avec le Cabinet du juge en chef dans le dessein d'ébaucher des stratégies qui permettraient de traiter efficacement ces problèmes de disponibilité de salles d'audience.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

Collaboration avec le ministère du Procureur général aux fins de la réalisation d'initiatives en matière de technologie

L'évolution constante de la technologie est à la fois stimulante et exigeante pour le système judiciaire ontarien. Durant les deux dernières années, la Cour supérieure a exploité chaque occasion concrète qui était à sa portée pour améliorer ses technologies et pour soutenir le ministère du Procureur général aux fins de la création d'un environnement technologique qui améliorera l'efficacité des activités de la Cour et la qualité du service au public. Conformément au protocole d'entente, la juge en chef de la Cour supérieure a continué de collaborer avec le procureur général de l'Ontario pour traiter des dossiers communs, y compris celui des technologies de l'information.

La Cour a soutenu de manière constante et vaillante les efforts qu'a faits le ministère pour moderniser ses installations. Des salles d'audience à la fine pointe de la technologie sont en train d'être intégrées aux nouveaux palais de justice que l'on construit en ce moment partout en Ontario. La Cour collabore de son côté avec le ministère pour réaliser une vision moderne de la salle d'audience, soit une salle dotée de technologies.

Durant la dernière année, la Cour a aussi commencé à travailler avec le ministère à la réalisation d'un projet d'établissement de listes quotidiennes de la Cour auxquelles le public peut accéder en ligne. Ces listes électroniques permettront aux gens de consulter en ligne l'heure et le lieu d'audition de toute cause devant être entendue le lendemain partout dans la province.

En sus des initiatives décrites plus haut, la Cour a concentré ses efforts sur deux importants projets réalisés avec le concours du ministère du Procureur général, soit le système de gestion de l'information sur l'administration judiciaire (Système JUDI) et la mise en œuvre panprovinciale d'appareils d'enregistrement numériques par le ministère. Le détail de ces initiatives est décrit ci-après.

Définir la vision de la Cour en ce qui a trait au Système JUDI

Depuis 2010, la Cour a continué de fournir un soutien au projet de Système JUDI du ministère du Procureur général et de collaborer avec ce ministère pour créer un système moderne qui répondra à toutes les exigences de la Cour en matière de TI durant les prochaines années. Cette importante initiative permettra de moderniser le soutien technologique aux activités de la Cour et elle constituera le fondement de services judiciaires électroniques améliorés pour le public.

À la suite d'une consultation à grande échelle tenue en 2010, le Comité des technologies de l'information (TI) de la Cour supérieure de justice a élaboré un énoncé de « vision » relatif au Système JUDI afin d'aider le ministère du Procureur général à concevoir ce système. La Cour voit ce système comme un moyen d'accroître l'accès public à ses activités à l'aide de dossiers et d'un processus de dépôt électroniques. Elle a aussi recommandé que l'on mette au point un système plus efficace pour les officiers de justice et les employés de la Cour afin de leur permettre d'accéder aux dossiers de la Cour et à l'information sous une forme facilement accessible et portable. Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les officiers de justice qui travaillent souvent dans des palais de justice autres que ceux où sont conservés les dossiers liés à leurs affectations. Il sera aussi possible pour eux de préparer leurs causes de façon plus productive et de prendre des décisions plus facilement. En outre, l'énoncé de « vision » recommandait des améliorations visant à moderniser l'administration de la Cour et l'établissement du calendrier.

En février 2011, la juge en chef a adopté les recommandations initiales du Comité, sur l'avis du Conseil des juges principaux régionaux. La Cour a transmis ces recommandations à l'équipe de conception du Système JUDI du ministère afin de lui permettre de bien comprendre comment elle voit ce système.

Cet important énoncé de vision continue de servir de guide au ministère du Procureur général alors que la mise au point du Système JUDI se poursuit. La Cour donnera d'autres conseils et fera d'autres commentaires au ministère au fur et à mesure que ce projet progressera.

Soutenir le déploiement d'appareils d'enregistrement numérique par le ministère à l'échelle provinciale

La Cour a aussi continué à soutenir les efforts que le ministère fait pour moderniser l'équipement d'enregistrement utilisé dans les salles d'audience au moyen du déploiement d'appareils d'enregistrement numérique à l'échelle provinciale. Ces appareils permettent d'effectuer de meilleurs enregistrements et d'y accéder plus rapidement pour les faire jouer en cour, dans les cabinets des juges et aux fins de leur transcription par les sténographes de la Cour.

À la fin de mars 2012, des appareils d'enregistrement numérique avaient été installés dans presque tous les endroits où siège la Cour supérieure en Ontario (l'opération sera complétée d'ici l'automne 2012). Durant la période de mise en œuvre, le Groupe consultatif sur l'accès à l'information judiciaire de la juge en chef a travaillé avec le ministère afin de bien informer les juges des caractéristiques de cette technologie moderne. Le Groupe consultatif s'est aussi penché sur les questions liées à l'accès aux enregistrements numériques par les juges, les avocats, les parties, les médias et le public.

L'incidence des médias sociaux sur le système judiciaire

Partout au pays, les tribunaux se sont beaucoup intéressés aux répercussions qu'ont les médias sociaux et la technologie sur le système judiciaire. Cela n'est guère surprenant au vu du recours aux communications texte ces dernières années, qui a connu une croissance phénoménale. L'importance de la technologie et de l'accès à l'information dans le système judiciaire croît tous les jours. Les juges sont de plus en plus sollicités par les médias, qui veulent les utiliser des appareils électroniques et sans fil pour transmettre des textes provenant des salles d'audience.

En janvier 2012, la juge en chef Beverley McLachlin a parlé de l'importante relation entre les médias et les tribunaux, une relation qui, selon elle, se caractérise par une « incontournable interdépendance ». ⁵ Les membres des médias jouent un rôle essentiel dans l'établissement et le maintien de la confiance qu'a le public envers les juges et l'administration de justice. Mais les moyens que les journalistes utilisent pour diffuser l'information au public ont changé. Tel que souligné par la juge en chef McLachlin, les méthodes traditionnelles de reportage telles que les journaux, la radio et la télévision sont maintenant considérées comme « dépassées », et les médias sociaux sont devenus la source première de nouvelles et d'information sur les événements d'actualité pour bien des gens de nos jours.

Comme d'autres tribunaux au pays, la Cour supérieure se débat avec le nouveau problème posé par les blogueurs, Twitter et les autres médias sociaux qui sont utilisés pour transmettre en direct les procédures qui ont lieu dans les salles d'audience. La Cour se concentre sur l'établissement d'une politique relative aux médias sociaux qui sera rigoureuse et cohérente et qui pourra guider les juges. L'évaluation de ces problèmes doit se faire en conciliant adéquatement les exigences liées au principe bien établi de la publicité des procédures et la nécessité de préserver l'intégrité des procédures judiciaires et la bonne administration de la justice. Au début de 2012, le Comité des TI de la Cour supérieure de justice a entrepris une consultation à ce sujet à l'échelle de la Cour. On prévoit qu'il formulera des conseils à l'intention de la juge en chef et du Conseil des juges principaux régionaux quant à l'établissement d'une politique de la Cour à l'automne 2012.

Le Bureau de technologie de l'information pour le secteur judiciaire (BTISJ)

Le Bureau de technologie de l'information pour le secteur judiciaire (BTISJ), tel que mandaté en vertu du protocole d'entente, a comme tâche première de préserver l'intégrité et la sécurité de l'information de la Cour supérieure.

Le BTISJ transmet des renseignements et des conseils ayant trait à la sécurité de l'information aux juges, maintient leurs applications et fournit un soutien technique au site Web de la Cour. Le Comité directeur des technologies de l'information des juges en chef (CDTIJC) dirige le BTISJ en ce qui a trait aux questions concernant à la fois les trois Cours de l'Ontario, lesquelles questions touchent, en règle générale, à la sécurité de l'information judiciaire. Le juge Bruce Durno agira comme représentant de la Cour supérieure au CDTIJC.

Par l'intermédiaire du BTISJ, la Cour a la mainmise sur l'information judiciaire, qui est séparée de l'information ministérielle ou gouvernementale, conformément au *Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires*⁶ du Conseil canadien de la magistrature. Cela mis à part, le BTISJ a joué un rôle crucial dans la fourniture de renseignements techniques, d'analyses et de conseils à la Cour en ce qui concerne d'importantes initiatives technologiques, y compris le Système JUDI et la mise en œuvre panprovinciale d'appareils d'enregistrement numériques dans les salles d'audience. De plus, comme l'arsenal de nouvelles technologies ne cesse de croître (et de dérouter ses utilisateurs), la Cour a demandé et reçu un guide du BTISJ sur les outils technologiques utiles pour les juges. Le BTISJ a aussi collaboré étroitement avec la Cour pour déterminer les exigences techniques et logicielles auxquelles devront satisfaire les ordinateurs portatifs qui remplaceront, durant l'exercice 2012-13, ceux qu'utilisent actuellement les juges. Ces nouveaux ordinateurs seront dotés de systèmes d'exploitation, de caractéristiques (caméra Web, etc.) et de logiciels récents qui permettront aux juges de profiter de ces avancées technologiques pour s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités judiciaires.

De plus, la Cour supérieure a commencé à collaborer avec le BTISJ et les Services des bibliothèques juridiques pour réviser la conception de son site Web dans le dessin d'améliorer la présentation de l'information et l'apparence visuelle du site. Grâce à ces modifications, il sera plus facile pour les utilisateurs, y compris les plaideurs assumant leur propre représentation, les citoyens, les professionnels du domaine juridique, les médias et les éducateurs de trouver l'information dont ils ont besoin.

L'importante section contenant les directives de pratiques est l'une des plus fréquentées sur le site Web de la Cour. Ces directives consistent en des avis, guides ou autres publications régissant les pratiques applicables aux instances, sous réserve des règles de procédure pertinentes. En octobre 2011, la Cour a publié une directive de pratique qui permet aux parties de fonder leur argumentation sur des décisions judiciaires figurant dans les bases de données électroniques. Compte tenu de la consultation et de l'utilisation fréquentes de telles décisions par l'entremise de ces bases de données, cette directive de pratique vise à accroître l'accès à la justice puisque les sources électroniques sont potentiellement plus faciles à trouver pour les avocats et non-avocats et plus économiques à consulter que les ressources imprimées. La Cour acceptera les exemplaires de décisions judiciaires figurant dans les bases de données électroniques approuvées telles que Quicklaw et CanLII, pourvu que les numéros de paragraphe cités dans le dossier de cause correspondent à ceux qui sont indiqués dans la décision initiale publiée par la Cour.

SOUTIEN JUDICIAIRE AU RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE (ROEJ)

En 2012, le Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) a célébré son dixième anniversaire. Mis sur pied en 2002, le ROEJ s'emploie à faciliter les interactions positives entre le secteur de la justice et le public. Son travail est extrêmement important : il initie le public aux rouages du système judiciaire ontarien et il établit des passerelles entre la magistrature, les avocats et le public en général. En particulier, le ROEJ accorde une attention spéciale aux jeunes, tant dans le système scolaire que dans la collectivité.

En l'espace de seulement 10 ans, le ROEJ a mis en œuvre des programmes stimulants et attrayants se rapportant au système judiciaire et dont ont profité environ 750 000 étudiants, élèves et professeurs d'écoles élémentaires et secondaires de toute la province. Il a produit plus de 200 outils d'enseignement en français et anglais, lancé des centaines de programmes tels que les procès simulés, les ateliers à l'intention des citoyens actifs, les visites de salles d'audience et de salles de classe et les symposiums de droit. Il a aussi milité en faveur de l'amélioration du programme de droit dans les écoles de l'Ontario et présenté ses modèles d'éducation judiciaire lors de congrès nationaux et internationaux.

Les juges de la Cour supérieure ont soutenu avec ferveur les initiatives du ROEJ depuis sa création. Les personnes-ressources de chaque région participent de façon importante au soutien et à l'encadrement des programmes de liaison avec les écoles du ROEJ. De 2002 à la fin de 2010, la juge Frances P. Kiteley a agi comme présidente du conseil d'administration du ROEJ et elle a joué un rôle essentiel dans l'élaboration, la promotion et l'avancement d'initiatives importantes du ROEJ. En 2011, la juge en chef a nommé la juge Anne M. Molloy pour qu'elle représente la Cour supérieure au conseil d'administration. À ce jour, la juge Molloy a travaillé avec diligence pour soutenir cet important organisme.

En 2011, la juge Patricia C. Hennessy est devenue la première juge à recevoir le Prix annuel des juges en chef décerné par le ROEJ. Présenté par les trois juges en chef de l'Ontario, ce prix convoité est remis aux personnes qui ont participé de façon exceptionnelle à la sensibilisation et à l'éducation du public ou au dialogue avec les citoyens dans le but de soutenir un système judiciaire inclusif et bien adapté. On doit plusieurs contributions remarquables à la juge Hennessy : elle a pris les commandes de plusieurs projets aux fins de la création d'un large éventail d'activités d'éducation judiciaire, et elle a participé activement à la planification et à la mise en œuvre de telles activités dans la région du Nord-Est ainsi qu'à l'instauration croissante de programmes de simulation de procès dans cette région. La juge Hennessy a aussi présidé le Comité du ROEJ de la région depuis que cet organisme a été créé. En sa qualité de présidente, la juge Hennessy a continué à populariser l'éducation judiciaire auprès de ses collègues, des avocats et des employés de la Cour dans la région. Grâce à ses nombreuses réalisations, les étudiants et les citoyens du Nord-Est ont accès à une expérience pédagogique positive et utile.

À l'occasion de la conférence de formation judiciaire du printemps 2012, la juge en chef a officiellement félicité la juge Hennessy pour ses réalisations exceptionnelles, et elle a aussi souligné le dixième anniversaire du ROEJ. On a aussi montré la vidéo de cet anniversaire aux juges de la Cour, dans laquelle étaient mis en relief l'engagement et les magnifiques contributions des étudiants, professeurs, avocats et juges qui ont donné de leur temps pour faire du programme de la ROEJ une grande réussite.

Alors que la onzième année d'activités fructueuses du ROEJ tire à sa fin, la Cour supérieure réitère sa volonté de soutenir ce réseau vital dans le futur.

Pour de plus amples renseignements sur le ROEJ, allez sur son site Web à : www.ojen.ca / www.roej.ca

ACCESSIBILITÉ DE LA COUR

La Cour supérieure de justice s'est engagée à rendre le système judiciaire accessible aux personnes souffrant d'incapacités. Des coordonnateurs de l'accessibilité désignés donnent suite aux demandes d'aménagements spéciaux provenant de personnes ayant un handicap, et fournissent de l'information sur les services d'accessibilité offerts à chaque endroit où siège la Cour supérieure. Les types d'aménagements qui peuvent être mis au point varient selon l'incapacité de la personne concernée et la disponibilité de différentes pièces d'équipement et des services, mais peuvent inclure ce qui suit : des appareils d'aide à l'audition ou des systèmes d'amplification du son; des services d'interprétation gestuelle ou des capsules pour malentendants en temps réel; un soutien pour les gens ayant de la difficulté à parler en raison d'une incapacité; et la tenue de réunions et des procédures judiciaires dans des salles d'audience ou de réunion, ou des palais de justice qui peuvent accueillir les personnes souffrant d'une incapacité.

Les citoyens peuvent communiquer avec un coordonnateur de l'accessibilité ou consulter la liste des dispositifs d'accessibilité de tous les endroits où siège la Cour supérieure en accédant à la section des coordonnées de la Cour sur le site Web du ministère du Procureur général à : http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/courts/Court_addresses

Les dispositifs d'accessibilité aux endroits où siège la Cour supérieure peuvent comprendre des stationnements, allées et rampes accessibles; des entrées et sorties sans barrière, et des comptoirs de renseignements et salles d'audience et de procès accessibles. De l'information à ce sujet peut être consultée à la page correspondante du site Web du ministère du Procureur général à : http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/courts/Court_addresses/accessibility/default.asp

De plus, le Comité d'accessibilité aux tribunaux de l'Ontario (CATO) a été créé en 2007 et a comme mandat de fournir des idées, des renseignements et des conseils pour rendre les tribunaux de l'Ontario plus accessibles. Le CATO tient des réunions régulièrement et compte dans ses rangs des membres travaillant à tous les niveaux du système judiciaire, dont la juge Anne M. Molloy de la Cour supérieure, des avocats du Barreau de l'Ontario Bar, le ministère du Procureur général et des gens souffrant d'incapacité.

AJOUT À L'EFFECTIF DES AUXILIAIRES JURIDIQUES

Les auxiliaires juridiques fournissent des services essentiels et précieux aux juges. On a donc décidé, en 2011, d'ajouter trois postes de clerc au programme de cléricature de la Cour supérieure. À compter de l'année 2013-14 du programme, le contingent passera à 25 auxiliaires juridiques, qui soutiendront le travail des juges à l'échelle de la province.

Conformément aux directives données par la juge en chef, les trois autres postes de auxiliaire juridique ont été attribués aux régions du Centre-Ouest, Centre-Est et de l'Est. La population de ces trois régions, en particulier, a radicalement augmenté ces dernières années, ce qui entraîné un accroissement proportionnel du volume de causes et des besoins en matière de soutien judiciaire. On prévoit que les auxiliaires juridiques supplémentaires soutiendront directement les juges siégeant à Brampton, Newmarket et Ottawa, et qu'ils aideront aussi les juges de leur région respective.

PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE POUR LE SOMMET DU G20

En juin 2010, Toronto a accueilli le Sommet du G20, lequel a donné lieu à la plus vaste opération de sécurité de l'histoire du pays. La Division des services aux tribunaux et l'Unité de continuité des activités et de gestion des situations d'urgence du ministère du Procureur général ont collaboré avec le Cabinet du juge en chef de la Cour supérieure pour s'assurer que les activités de la Cour s'étaient poursuivies sans heurt durant le Sommet. Cette approche était conforme au protocole d'entente intervenu entre la juge en chef de la Cour supérieure et le procureur général de l'Ontario, qui exige que ces deux organismes du gouvernement travaillent ensemble en ce qui concerne « la sécurité, l'évaluation des menaces et des risques et la planification d'urgence dans l'administration de la justice, en particulier pour ce qui est des palais de justice. »

En prévision de la tenue du Sommet et des événements connexes, la Cour a établi un plan d'intervention d'urgence avec le soutien du ministère, du service de police de Toronto et de la Police provinciale de l'Ontario. Ce plan lui permettait d'assumer ses responsabilités sans interruption tout en assurant la sécurité des juges, du personnel et du public. Il traitait des mesures de sécurité, de l'établissement du calendrier judiciaire et du soutien judiciaire durant le Sommet.

Le calendrier judiciaire était établi en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'intervention d'urgence liées au Sommet, y compris les demandes d'injonctions. En vertu du plan, les affaires urgentes et les présentations urgentes allaient pouvoir être adéquatement traitées advenant que l'un des quatre endroits où siège la Cour supérieure à Toronto devienne inaccessible à tout moment précédant le Sommet ou durant celui-ci.

La planification du Sommet du G20 a été éprouvante pour la Cour supérieure au plan de la logistique, des préparatifs d'urgence et de la continuité des opérations dans la région de Toronto. Grâce aux formidables efforts du Comité de sécurité de la Cour et, en particulier, de son président, le juge principal régional Edward F. Then, il a été possible de concevoir et d'exécuter impeccablement les plans de la Cour et aucun plaideur ne s'est vu refuser l'accès à cette même Cour pendant toute la durée du Sommet du G20.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS AU CABINET DU JUGE EN CHEF

La juge en chef est seule responsable (ce devoir n'incombe pas aux autres juges de la Cour) de la préservation de l'indépendance institutionnelle de la magistrature.⁷ En règle générale, on reconnaît que le principe de l'indépendance judiciaire repose sur deux principes. Le premier de ces principes s'applique individuellement à chaque juge et consacre l'exigence qu'un juge soit, et soit perçu comme étant, libre de juger chaque cause de manière honnête et impartiale en fonction de la loi et de la preuve, sans subir de pressions ou d'influences externes et sans craindre que qui que ce soit ne s'immisce dans les affaires qu'il est appelé à examiner. En deuxième lieu, l'autre élément de l'indépendance judiciaire est « l'indépendance institutionnelle », qui se rapporte à la nécessaire séparation des pouvoirs entre le pouvoir judiciaire et les pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement. Cette séparation est indispensable au maintien de la confiance du public dans le système judiciaire canadien.

Le Cabinet du juge en chef aide la juge en chef à s'acquitter du devoir qu'elle a de préserver l'indépendance institutionnelle de la magistrature. Parmi les quelque 15 membres du personnel du bureau central qui travaillent à Osgoode Hall, on retrouve des dirigeants, des avocats, des coordonnateurs de projets et les employés des services des finances et de l'administration. La majeure partie du personnel du Cabinet travaille dans les huit régions de la Cour, où il soutient les juges principaux régionaux aux fins de l'établissement du calendrier et des affectations de ces juges.

Le Cabinet du juge en chef joue un rôle important d'intermédiaire entre la magistrature et le gouvernement. Ses membres communiquent régulièrement avec le ministère du Procureur général de l'Ontario et participent à ses tables rondes permanentes opérationnelles, politiques et techniques. Les avocats et les employés du Cabinet collaborent avec le personnel du ministère à la réalisation de projets concernant la Cour, et ce, en communiquant les points de vue de la Cour au ministère ainsi qu'à d'autres partenaires du secteur de la justice. Tous les jours, le Cabinet du juge en chef soutient le Comité de direction de la Cour, formé de la juge en chef, du juge en chef adjoint, du juge principal de la Cour de la famille et des juges principaux régionaux, afin de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités administratives judiciaires.

L'avocate directrice

Le Cabinet du juge en chef est dirigé par l'avocate directrice, dont les diverses attributions visent principalement à soutenir et à préserver l'indépendance judiciaire. L'avocate directrice supervise toutes les activités du Cabinet du juge en chef et c'est l'intermédiaire principale entre le pouvoir judiciaire du gouvernement et le pouvoir exécutif du gouvernement (provincial et fédéral). Elle accomplit des tâches de secrétariat pour la direction de la Cour, soit le Conseil des juges principaux régionaux, et donne des conseils juridiques et politiques à la magistrature et à divers comités de la Cour supérieure. Elle est aussi responsable des relations avec les médias pour la Cour.

En tant que dirigeante principale du Cabinet du juge en chef, l'avocate directrice dirige tous les employés pour qu'ils fournissent un soutien en matière juridique, politique, administrative, de recherche et de formation à la juge en chef, au juge en chef adjoint, aux juges principaux régionaux, au juge principal



*Roslyn J. Levine, c.r., avocate directrice
au Cabinet du juge en chef*



Kathy Herr, attachée d'administration au Cabinet du juge en chef

de la Cour de la famille et aux nombreux juges de la Cour supérieure.

Depuis juin 2007, Roslyn J. Levine, c.r. agit comme avocate directrice au Cabinet du juge en chef.

L'attachée d'administration

Le Cabinet du juge en chef bénéficie aussi du soutien d'une attachée d'administration, qui fournit une aide de haut niveau à la juge en chef et à l'avocate directrice en ce qui concerne toutes les questions d'ordre opérationnel et les projets spéciaux. L'attachée d'administration surveille tout le soutien administratif fourni au Cabinet du juge en chef, y compris les fonctions des finances et des ressources humaines. Elle supervise aussi les huit directeurs régionaux et les coordonnateurs de procès de toute la province, qui aident les juges principaux régionaux à établir le calendrier; elle fournit également une aide au personnel de la Cour divisionnaire et à l'adjoint de direction du Conseil des juges suppléants de la section de la Cour des petites créances. Elle participe, enfin, aux travaux des divers comités de la Cour supérieure et du ministère afin d'assurer la communication nécessaire entre le ministère et la Cour pour ce qui est des questions opératoires clés, telles que les technologies de l'information.

Depuis septembre 2006, Kathy Herr agit comme attachée d'administration au Cabinet du juge en chef.

Avocats travaillant au Cabinet du juge en chef

Au Cabinet du juge en chef, cinq avocats fournissent un soutien juridique, politique et opérationnel à la juge en chef, au juge en chef adjoint, au juge principal de la Cour de la famille et au Conseil des juges principaux régionaux aux fins de l'élaboration des politiques, protocoles et directives de pratique de la Cour. Chacun d'entre eux accomplit aussi des tâches de secrétariat d'un ou plusieurs des comités judiciaires de la Cour.

Chaque avocat se spécialise dans l'un des secteurs d'activités de la Cour et est un important intermédiaire entre la Cour et d'autres intervenants du domaine de la justice dans ce secteur d'activités. Il défend les intérêts de la Cour supérieure et fait connaître son point de vue quant aux projets et initiatives du gouvernement qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance individuelle ou institutionnelle des juges et de la Cour. Les avocats aident aussi la Cour en évaluant les implications juridiques et politiques de diverses initiatives gouvernementales et modifications législatives ou réglementaires qui pourraient avoir des répercussions sur les activités ou l'indépendance judiciaire de la Cour, et en conseillant la Cour au sujet de ces questions. Ces deux dernières années, les avocats ont assumé ce rôle en ce qui concerne les projets de services de justice à la famille de première ligne, les projets de technologie de l'information, les modifications aux règles de procédure en matière criminelle et la construction de nouvelles installations de la Cour, entre autres activités.

Bureaux régionaux

Le personnel régional comprend les directeurs régionaux, les adjoints administratifs et plus de 50 coordonnateurs de procès dans toute la province,

lesquels aident les juges principaux régionaux à assumer leurs responsabilités administratives judiciaires. Les directeurs régionaux supervisent les coordonnateurs de procès et fournissent des orientations pour les pratiques régionales d'établissement du calendrier et la préparation de calendriers et rôles efficaces, le tout sous la supervision du juge principal régional. Les coordonnateurs de procès doivent aussi veoir à coordonner les ressources, services et installations judiciaires, et soutenir le processus de gestion des rôles et des sessions de la Cour, conformément aux directives du juge principal régional.

Services de recherche juridique

Les Services de recherche juridique, qui emploient 22 auxiliaires juridiques à l'échelle de la province, effectuent des recherches juridiques pour le compte de plus de 300 juges de la Cour supérieure de justice. Les auxiliaires juridiques fournissent des opinions verbales et des exposés du droit écrits sur un grand éventail de sujets juridiques. Ils revoient les actes de procédure, préparent des résumés de causes et fournissent de l'aide dans le cadre de l'exposé au jury et de la révision des jugements. Si le juge dont ils relèvent leur demande, ils peuvent aussi assister à des procès de la Cour. Toutes ces responsabilités témoignent éloquemment du rôle indispensable que jouent les Services de recherche juridique et leurs auxiliaires juridiques quand vient le moment de soutenir le travail de la Cour supérieure de justice.

L'un des avocats du Cabinet du juge en chef supervise le travail de recherche juridique confié aux auxiliaires juridiques par les juges, et il gère tous les aspects du programme de cléricature, y compris le processus de recrutement annuel, qui est vital. Cet avocat consulte les juges du Comité de cléricature ainsi que les juges principaux régionaux sur des questions liées au programme de cléricature. L'avocat peut lui aussi donner des conseils à la juge en chef et au Conseil des juges principaux régionaux sur les politiques et les questions liées au fonctionnement des Services de recherche juridique.

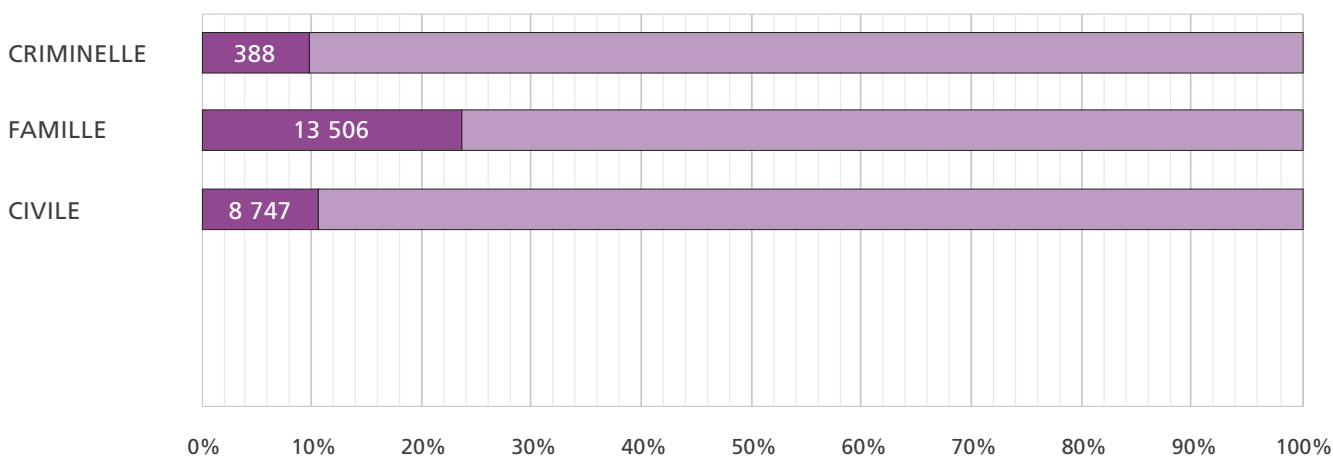


STATISTIQUES RÉGIONALES

Région du Centre–Est

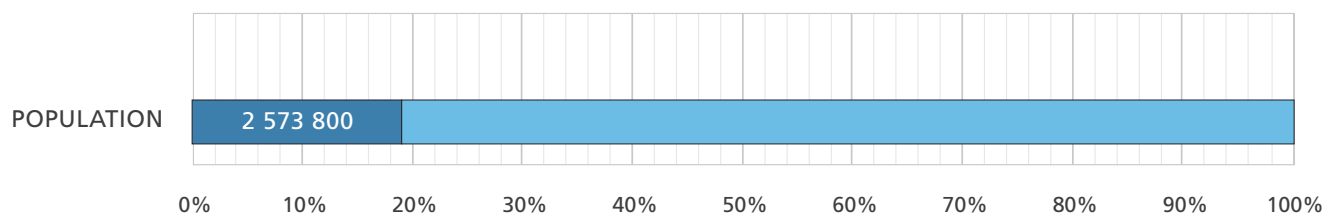
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	426	3 938	11%	388	3 921	10%
FAMILLE:	13 450	56 939	24%	13 506	57 021	24%
CIVILE:	8 232	81 946	10%	8 747	81 465	11%
TOTAL:	22 108	142 823	15%	22 641	142 407	16%

POPULATION DE LA RÉGION DU CENTRE-EST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

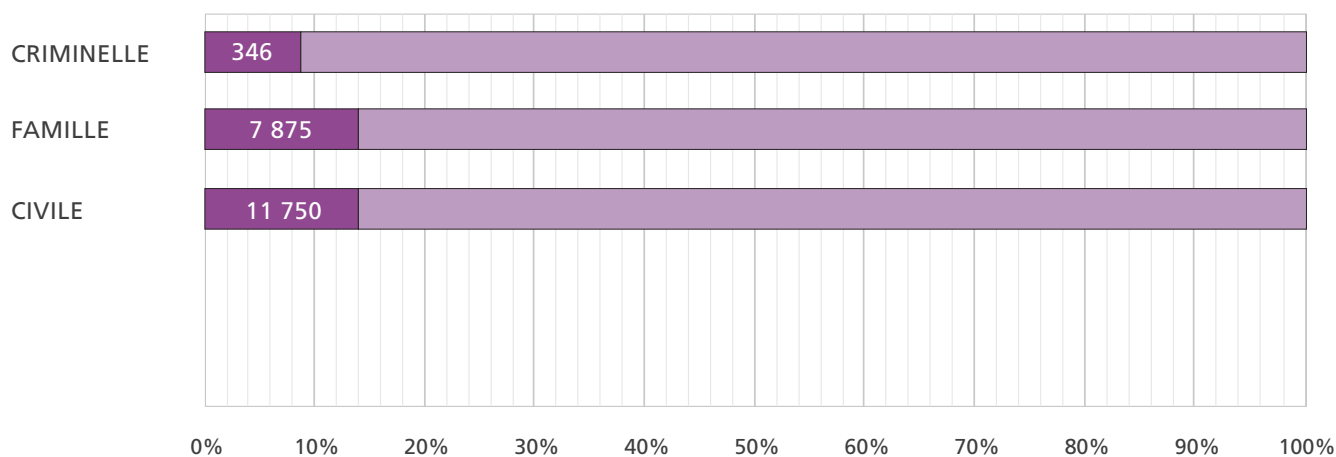


	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	2 533 550	13 370 600	19%	2 573 800	13 532 890	19%

Région du Centre-Sud

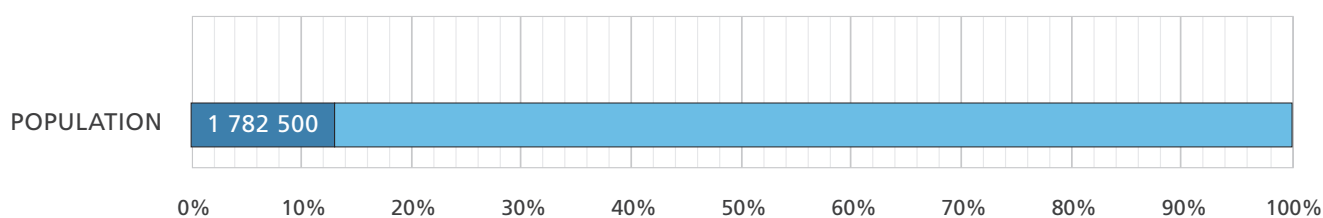
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	325	3 938	8%	346	3 921	9%
FAMILLE:	7 826	56 939	14%	7 875	57 021	14%
CIVILE:	11 881	81 946	14%	11 750	81 465	14%
TOTAL:	20 032	142 823	14%	19 971	142 407	14%

POPULATION DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

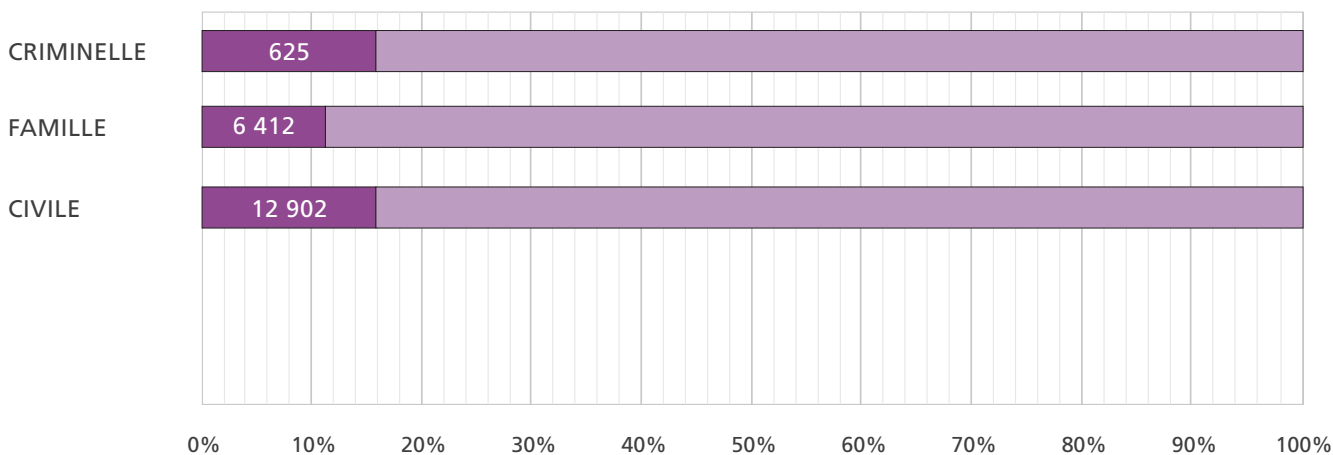


	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1 766 480	13 370 600	13%	1 782 500	13 532 890	13%

Région du Centre-Ouest

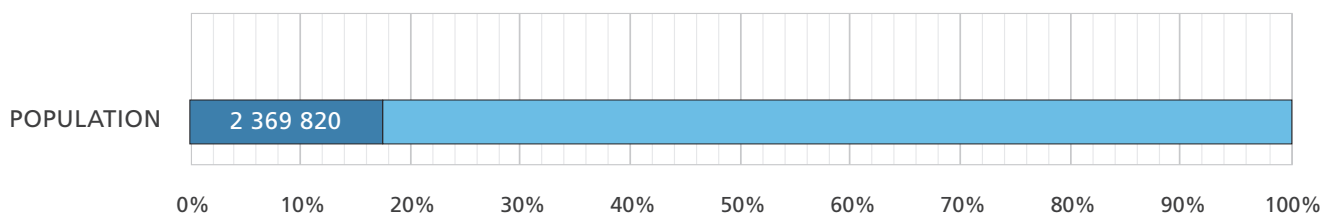
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



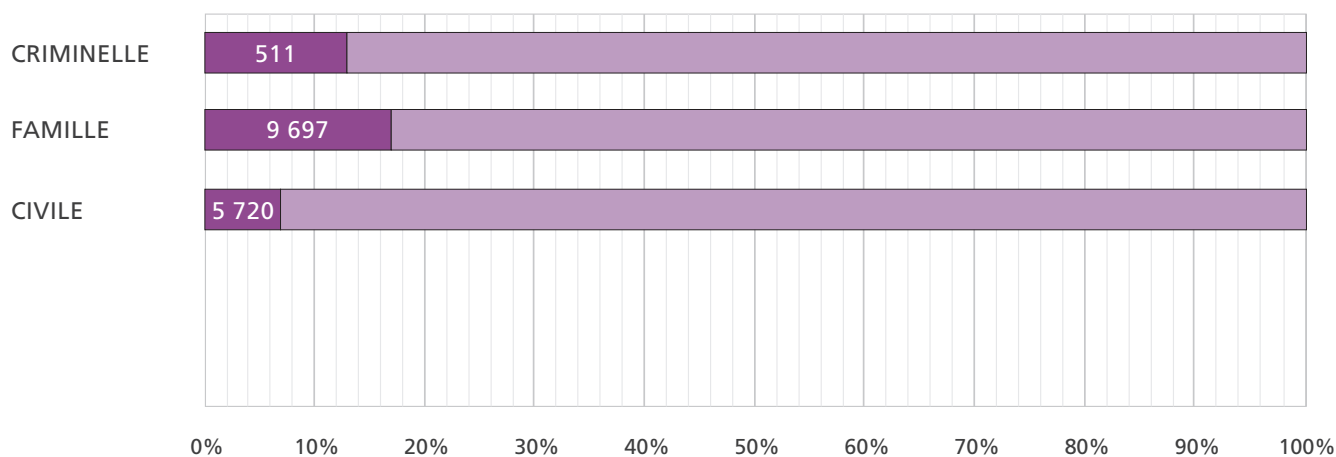
	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	656	3 938	17%	625	3 921	16%
FAMILLE:	6 416	56 939	11%	6 412	57 021	11%
CIVILE:	12 896	81 946	16%	12 902	81 465	16%
TOTAL:	19 968	142 823	14%	19 939	142 407	14%

POPULATION DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO



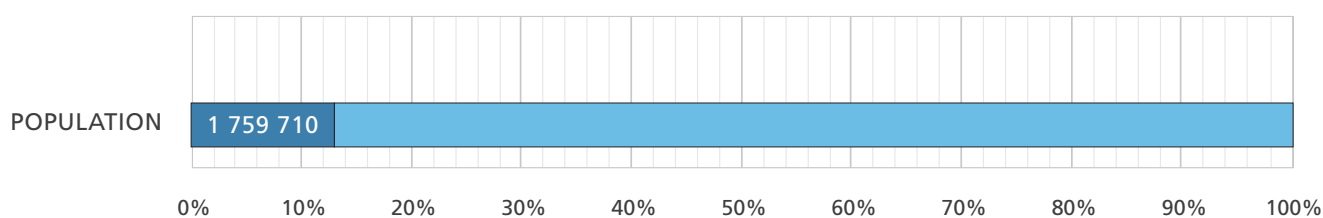
	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	2 325 490	13 370 600	17%	2 369 820	13 532 890	18%

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVÉTÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	503	3 938	13%	511	3 921	13%
FAMILLE:	9 528	56 939	17%	9 697	57 021	17%
CIVILE:	6 504	81 946	8%	5 720	81 465	7%
TOTAL:	16 535	142 823	12%	15 928	142 407	11%

POPULATION DE LA RÉGION DU EST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

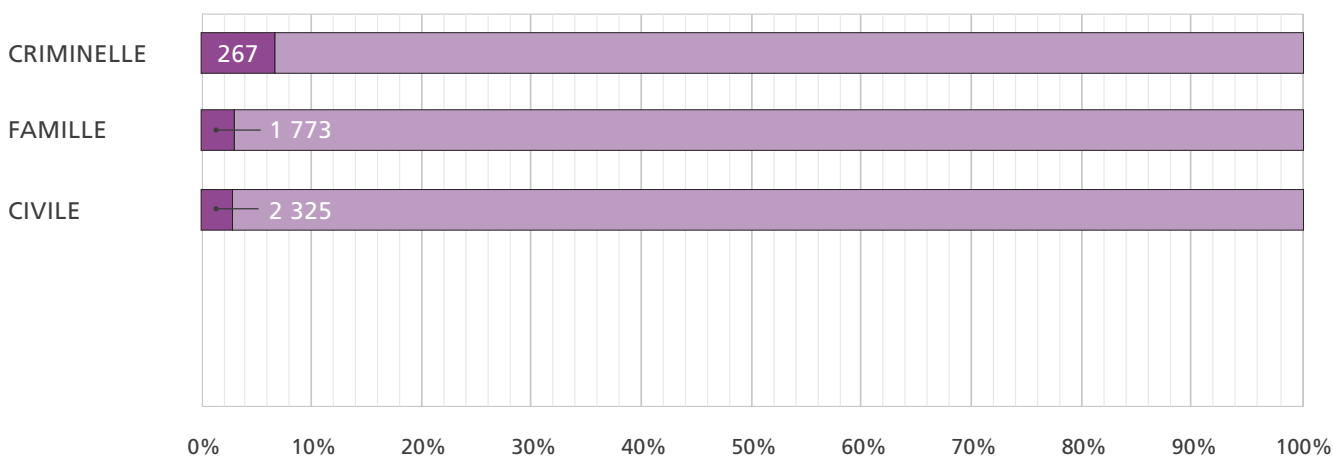


	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1 741 460	13 370 600	13%	1 759 710	13 532 890	13%

Région du Nord-Est

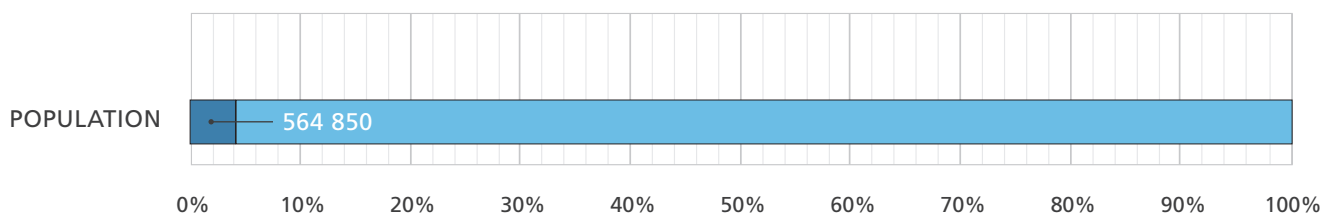
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	279	3 938	7%	267	3 921	7%
FAMILLE:	1 768	56 939	3%	1 773	57 021	3%
CIVILE:	2 530	81 946	3%	2 325	81 465	3%
TOTAL:	4 577	142 823	3%	4 365	142 407	3%

POPULATION DE LA RÉGION DU NORD-EST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

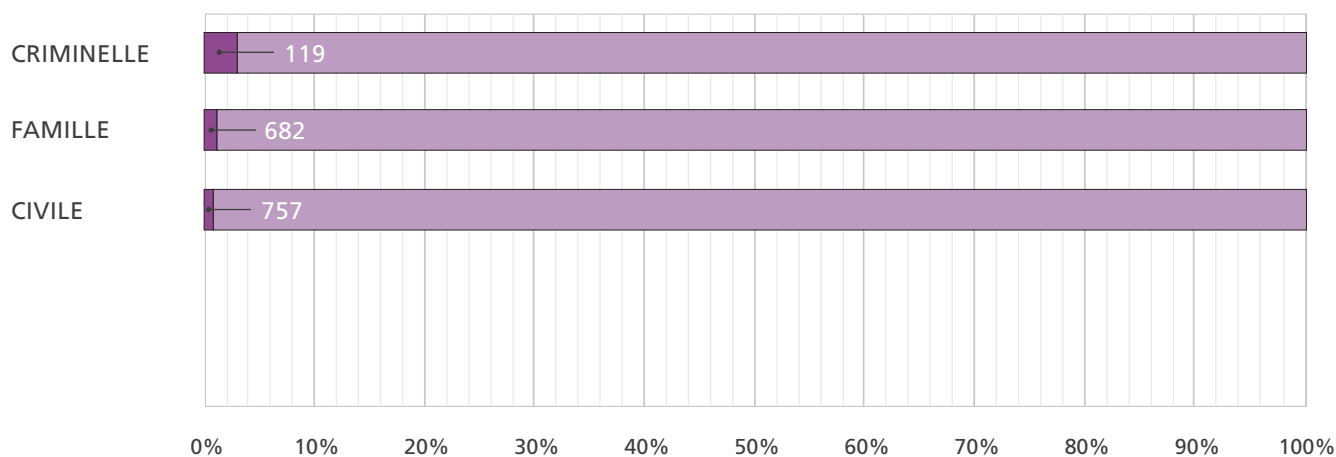


	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	564 640	13 370 600	4%	564 850	13 532 890	4%

Région du Nord-Ouest

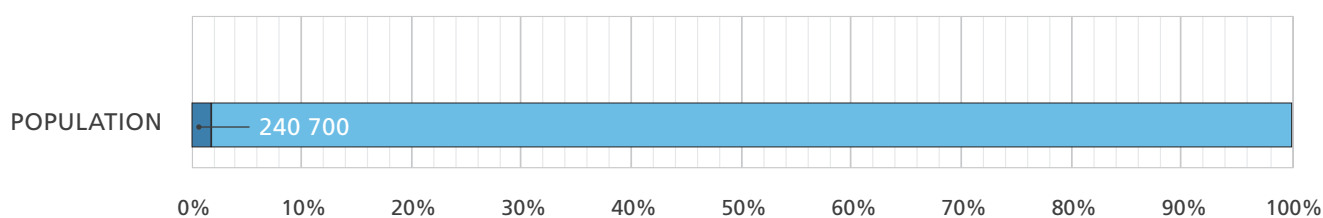
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	70	3 938	2%	119	3 921	3%
FAMILLE:	652	56 939	1%	682	57 021	1%
CIVILE:	775	81 946	1%	757	81 465	1%
TOTAL:	1 497	142 823	1%	1 558	142 407	1%

POPULATION DE LA RÉGION DU NORD-OUEST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

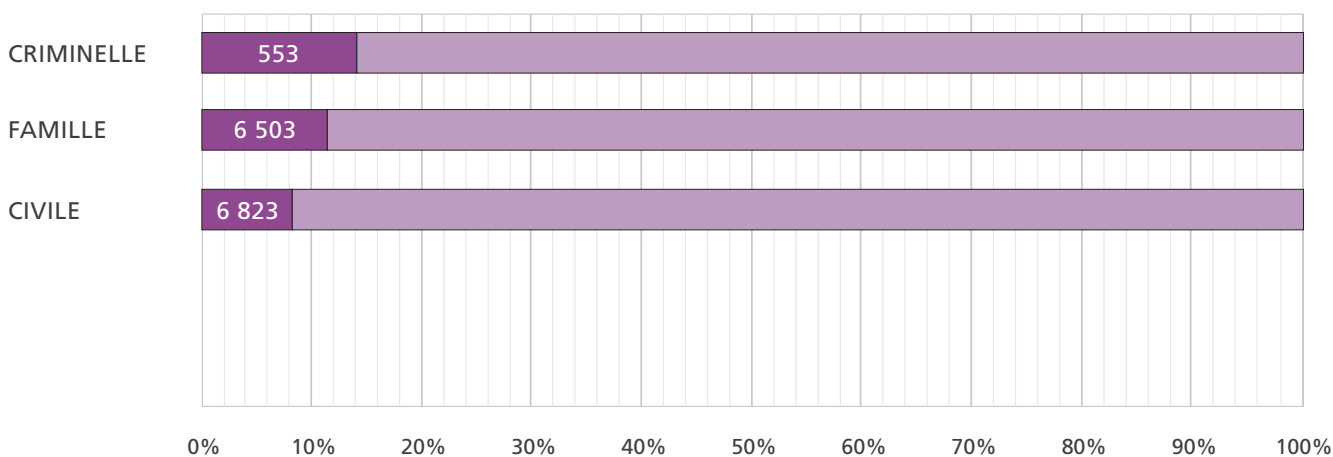


	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	240 620	13 370 600	2%	240 700	13 532 890	2%

Région du Sud-Ouest

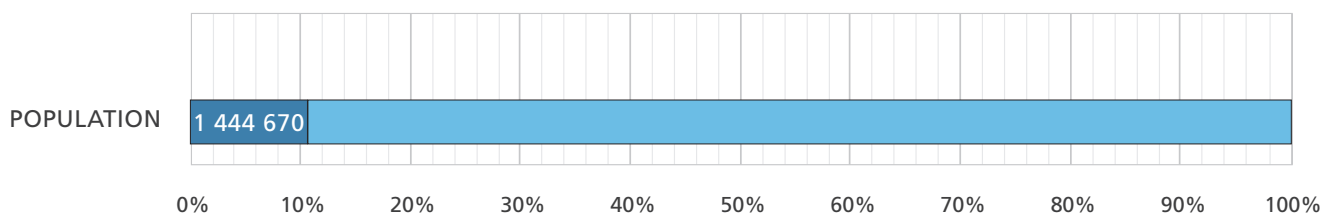
2011/12

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



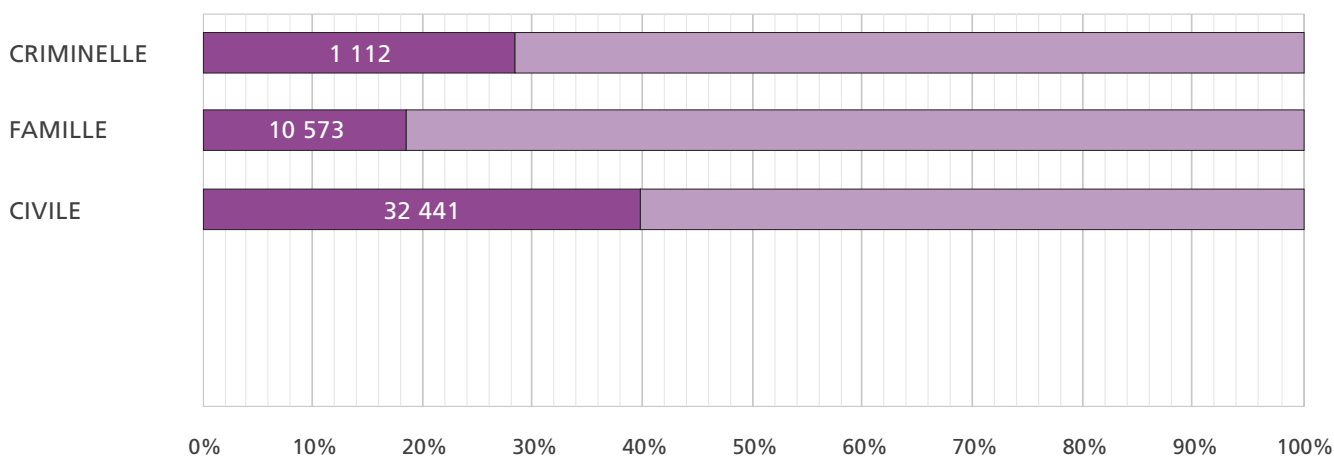
	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	572	3 938	15%	553	3 921	14%
FAMILLE:	6 681	56 939	12%	6 503	57 021	11%
CIVILE:	8 423	81 946	10%	6 823	81 465	8%
TOTAL:	15 676	142 823	11%	13 879	142 407	10%

POPULATION DE LA RÉGION DU SUD-OUEST EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO



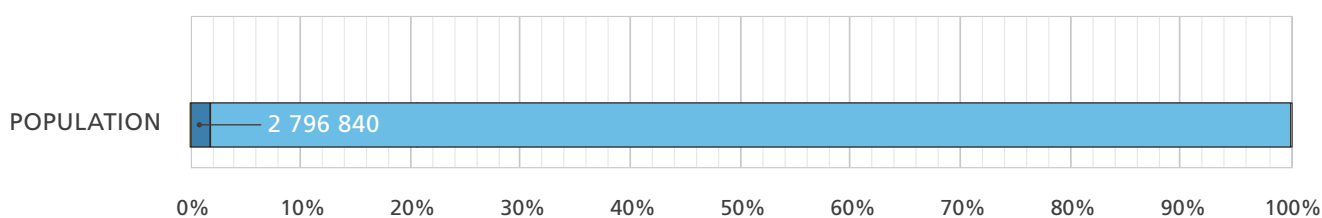
	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1 438 380	13 370 600	11%	1 444 670	13 532 890	11%

NOUVELLES INSTANCES PAR SECTEUR D'ACTIVÉTÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES INSTANCES EN ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	1 107	3 938	28%	1 112	3 921	28%
FAMILLE:	10 618	56 939	19%	10 573	57 021	19%
CIVILE:	30 705	81 946	37%	32 441	81 465	40%
TOTAL:	42 430	142 823	30%	44 126	142 407	31%

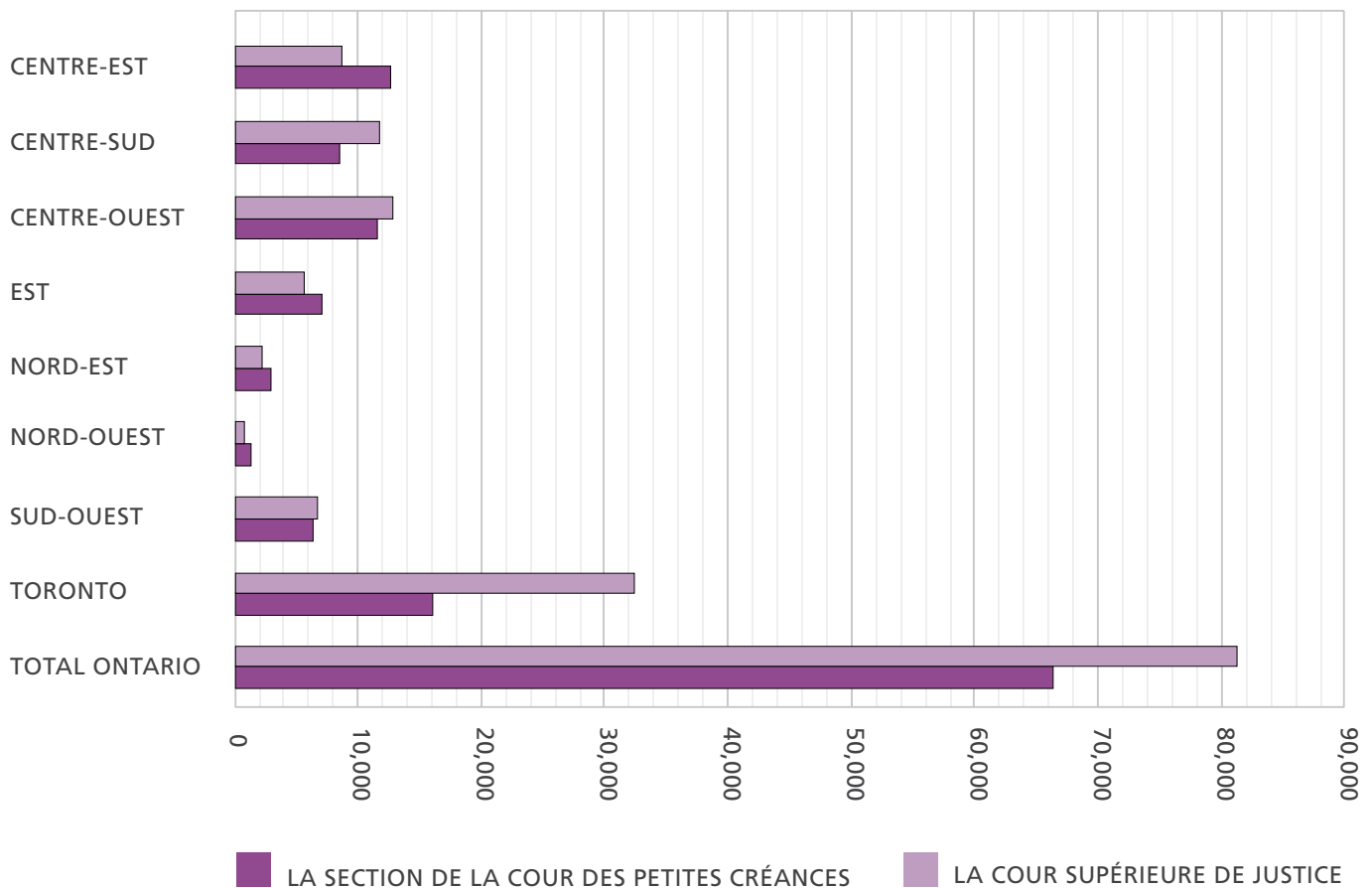
POPULATION DE LA RÉGION DU TORONTO EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DE L'ONTARIO



	2010/2011			2011/2012		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	2 759 980	13 370 600	21%	2 796 840	13 532 890	21%

2011/12

Comparaison des nouvelles instances civiles : la Cour supérieure et la section de la Cour des petites créances



COMPARAISON DES NOUVELLES INSTANCES CIVILES : LA COUR SUPÉRIEURE ET LA SECTION DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

2011/2012

	DES PETITES CRÉANCES	LA COUR SUPÉRIEURE	TOTAL
CENTRE-EST	12 615	8 747	21 362
CENTRE-SUD	8 470	11 750	20 220
CENTRE-OUEST	11 579	12 902	24 481
EST	7 071	5 720	12 791
NORD-EST	2 943	2 325	5 268
NORD-OUEST	1 268	757	2 025
SUD-OUEST	6 359	6 823	13 182
TORONTO	16 089	32 441	48 530
TOTAL ONTARIO:	66 394	81 465	147 859



JUGES À LA RETRAITE

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2012

RÉGION DU CENTRE-SUD

HAMILTON

Monsieur le juge Nicholas Borkovich
1982 – 2010

Monsieur le juge William J. Festeryga
1996 – 2010

Monsieur le juge C. Raymond Harris
2001 – 2011

RÉGION DU CENTRE-OUEST

BRAMPTON

Monsieur le juge Ronald G. Thomas
1985 – 2012

RÉGION DE L'EST

OTTAWA

Monsieur le juge Bernard J. Manton
1997 – 2010

Monsieur le juge Robert C. Desmarais
1982 – 2011

Monsieur le juge Roydon J. Kealey
1996 – 2012

Monsieur le juge W.J. Lloyd Brennan
1995 – 2012

RÉGION DU NORD-EST

HAILEYBURY

Monsieur le juge Ian M. Gordon
1991 – 2011

SAULT STE. MARIE

Monsieur le juge Frank R. Caputo
1995 – 2011

RÉGION DU SUD-OUEST

LONDON

Monsieur le juge B. Thomas Granger
1988 – 2011

Monsieur le juge Jack Jenkins
1986 – 2011

WINDSOR

Monsieur le juge Anthony E. Cusinato
1983 – 2011

RÉGION DE TORONTO

Monsieur le juge Peter A. Grossi
1993 – 2010

Monsieur le juge Don R. Cameron
1995 – 2010

Monsieur le juge Maurice C. Cullity
1997 – 2010

Madame la juge Denise E. Bellamy
1997 – 2010

Monsieur le juge Romain W.M. Pitt
1994 – 2010

Monsieur le juge John F. Hamilton
1991 – 2010

Monsieur le juge Lee K. Ferrier
1991 – 2011

IN MEMORIAM
PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2012



M. le juge Randall S. Echlin
29 novembre 1950 – 12 août 2011

Date de nomination : Le 11 avril 2003

Région et centre : Toronto



M. le juge T. David Little
15 août 1940 – 15 décembre 2011

Date de nomination : May 13, 2005

Région et centre : Sud-Ouest / London



M. le juge Gordon I. Thomson
5 octobre 1939 – 22 décembre 2011

Date de nomination : Le 31 juillet 1992

Région et centre : Sud-Ouest / Windsor



LA SUITE DES CHOSES

Grâce aux efforts assidus des juges et des officiers de justice, qui bénéficient par ailleurs de l'aide du personnel hautement professionnel des services aux tribunaux, la Cour supérieure de justice a traversé une période économique difficile et est quand même parvenue à faire progresser grandement un système judiciaire déjà respecté et admiré. Durant l'année qui vient, la Cour suivra un plan qui assure une innovation et une modernisation continue visant à améliorer l'administration de la justice en Ontario.

La Cour se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le ministère du Procureur général dans le but d'intégrer de nouvelles technologies au système judiciaire et, du même coup, d'accroître tant l'accès à la Cour que l'efficacité des processus judiciaires. La Cour continuera aussi à encourager les juges à utiliser ces nouvelles technologies et à soutenir cette utilisation, car cela deviendra de plus en plus important au fur et à mesure que le ministère mettra au point une infrastructure technologique pour le dépôt électronique. Toujours durant l'année qui vient, la Cour prévoit publier le détail d'une approche cohérente et structurée pour gérer l'utilisation d'appareils électroniques et de médias sociaux par les médias dans les salles d'audience.

En ce qui concerne ses propres champs de compétence, la Cour supérieure continuera à améliorer l'accès à une justice abordable et rapide. Dans le domaine du droit criminel, la Cour continuera de peaufiner les *Règles de procédure en matière criminelle*. En droit civil, la Cour continuera de surveiller les répercussions des réformes effectuées dans le cadre du *Projet de réforme du système de justice civile*. Dans le domaine du droit de la famille, enfin, la prochaine année s'annonce tout aussi occupée que la précédente.

Maintenant que la mise à niveau des services de justice à la famille de première ligne est terminée, l'attention de la Cour de la famille portera sur les procédures de protection de l'enfance. Les enfants à risque représentent une priorité du plus haut niveau pour la Cour et c'est au regard des procédures de protection de l'enfance que cette considération est la plus importante. À compter de maintenant, notre but premier sera de favoriser les pratiques permettant d'assurer le respect des échéances légales et réglementaires en matière de protection de l'enfance.

Toutes les initiatives citées dans le présent rapport, tant celles déjà réalisées que celles en cours, et les efforts considérables qui y ont été consacrés durant les deux dernières années, ont partagé le même objectif : accroître l'accès à une justice efficace, efficiente, abordable et rapide pour la population de l'Ontario.

Durant l'année qui vient, la Cour continuera de travailler à l'atteinte de cet objectif avec détermination et elle s'attend à être en mesure de répondre encore mieux aux besoins des Ontariens.

NOTES ET DESCRIPTEURS DE PHOTO

¹ Le rapport intitulé *Projet de réforme du système de justice civile* a été produit par l'honorable Honourable Coulter A.A. Osborne, c.r., et publié en novembre 2007. On peut le consulter en ligne à http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/pubs/cjrp/CJRP-Report_EN.pdf

² Voir les pages 15 à 17 du Rapport annuel 2007-2008 de la Cour supérieure de Justice en ligne à <http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/reports/annualreport/07-08.pdf>

³ Par. 14(7) et 52(2.2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

⁴ Protocole d'entente entre la juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et le Procureur général de l'Ontario, 5 mai 2008 : http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/about/framework/memorandum_of_understanding.htm

⁵ La juge en chef Beverley McLachlin, « Les rapports entre les tribunaux et les médias », 31 janvier 2012; allocution prononcée à l'intention d'étudiants de l'Université Carleton, à Ottawa, et qui peut être consultée sur le site Web de la Cour suprême à <http://www.scc-csc.gc.ca/court-cour/ju/spe-dis/bm2012-01-31-fra.asp>

⁶ Le Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires peut être consulté sur le site Web du Conseil canadien de la magistrature à l'adresse suivante : <http://www.cjc-ccm.gc.ca>

⁷ Peter W. Hogg, *The Role of a Chief Justice in Canada*, 1993, 19 Queen's L.J. 249.

Imprimé au Canada 2012 par General Printers

Conception graphique par Timothy Bélanger

À l'intérieur de la couverture: Piliers de la justice, sculpture d'Edwina Sandys, Jardins de justice McMurtry, 2007.

Photographie de Shai Gil

Table ses matières : Égoux devant la justice, sculpture d'Eldon Garnet, Jardins de justice McMurtry, 2012.

Photographie de Shai Gil

Page 06: Palais de justice de Durham. Photographie de Shai Gil

Page 14: Palais de justice du comté de Pembroke. Photographie de Steven Evans

Page 22: Ci-dessus : Palais de justice de Quinte. Rendu fourni par WZMH Architects

Page 22: Ci-dessous : Palais de justice de Waterloo. Rendu fourni par NORR Architects

Page 39: Ci-dessus : Palais de justice de Durham. Photographie de Shai Gil

Page 39: Ci-dessous: Palais de justice de Sault Ste. Marie District. Photo fournie par la photothèque des Services aux tribunaux

Page 49: Ci-dessus : Palais de justice de Thunder Bay. Rendu fourni par Adamson Associates Architects

Page 49: Ci-dessous: Palais de justice de St. Thomas (Elgin County). Rendu fourni par NORR Architects.

Page 52: Ci-dessus : Palais de justice A. Grenville & William Davis. Photographie de Shai Gil

Page 52: Ci-dessous : Palais de justice de Durham. Photographie de Shai Gil

